

# PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DÉFINITIF DATE DU 5 MARS 2010



## COTE 100

*Offrant des parts de catégorie Ordinaire et de catégorie Gestion*

### Les Fonds COTE 100

- Fonds COTE 100 Premier
- Fonds COTE 100 US
- Fonds COTE 100 EXCEL
- Fonds COTE 100 Revenu
- Fonds COTE 100 Grandes Sociétés canadiennes
- Fonds COTE 100 Grandes Sociétés US
- Fonds COTE 100 REA II (parts de catégorie Ordinaire seulement)  
(anciennement le Fonds COTE 100 Actions-croissance PME)

*Les parts décrites dans le présent prospectus simplifié ne sont offertes qu'au Québec. Elles ne peuvent être proposées que par des personnes dûment inscrites.*

Aucune Autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui suggère le contraire commet une infraction.

## **TABLE DES MATIÈRES**

---

---

INTRODUCTION.....	3
PARTIE A : .....	3
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME? ...	3
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS .....	7
ACHAT, SUBSTITUTION ET RACHAT .....	8
SERVICES FACULTATIFS.....	13
FRAIS.....	14
RÉMUNÉRATION DES COURTIER.....	16
INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS.....	17
QUELS SONT VOS DROITS ?.....	19
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	19
<b>PARTIE B :</b> .....	<b>21</b>
INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES FONDS COTE 100.....	21
FONDS COTE 100 PREMIER.....	22
FONDS COTE 100 US .....	24
FONDS COTE 100 EXCEL .....	26
FONDS COTE 100 REVENU .....	28
FONDS COTE 100 GRANDES SOCIÉTÉS CANADIENNES.....	30
FONDS COTE 100 GRANDES SOCIÉTÉS US.....	32
FONDS COTE 100 REA II.....	34

## INTRODUCTION

**Le présent document renferme des renseignements importants qui vous aideront à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits à titre d'épargnant.**

**Le présent document est divisé en deux parties :**

- la partie A qui va de la page 1 à 20, contient de l'information générale sur les Fonds COTE 100**
- la partie B qui va de la page 21 à 37, contient de l'information précise sur chacun des Fonds COTE 100 décrits dans le présent document.**

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements supplémentaires sur chaque Fonds dans :

- la notice annuelle ;
- les derniers états financiers annuels vérifiés déposés ;
- les états financiers intermédiaires déposés semestriellement après les états financiers annuels ;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds déposé ;
- le rapport intermédiaire de la direction sur le rendement des fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds COTE 100 en composant sans frais le 1 800 454-2683, ou en vous adressant à votre conseiller financier.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds sur le site Internet de COTE 100 Inc., [www.cote100.com](http://www.cote100.com), d'où ils peuvent être téléchargés ou encore en communiquant avec nous à l'adresse électronique [cote100@cote100.com](mailto:cote100@cote100.com). Sinon, vous pouvez obtenir ces documents sur le site Internet [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Les montants en dollars dans le présent prospectus simplifié ayant trait aux Fonds COTE 100 Premier, EXCEL, Revenu, REA II et Grandes Sociétés canadiennes sont libellés en dollars canadiens. Ceux ayant trait au Fonds COTE 100 US et Grandes Sociétés US sont libellés en dollars américains.

## PARTIE A : Renseignements généraux en matière de placement

### Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

#### **QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF (UN « OPC ») ?**

Un « OPC » met en commun les épargnes d'un grand nombre de personnes ayant les mêmes objectifs de placement. Tous les propriétaires de parts dans un OPC partagent tant les gains que les pertes de cet OPC. Ce capital est géré par des conseillers en placements professionnels qui s'efforcent de les atteindre compte tenu des objectifs de l'OPC. Votre placement dans l'un des Fonds décrits dans le présent document n'est pas garanti.

### ***POURQUOI INVESTIR DANS UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ?***

Parmi les avantages d'investir dans un « OPC », on trouve les suivants :

**Gestion professionnelle** – Comme les OPC sont gérés par des professionnels, ils représentent une solution pratique pour les investisseurs qui n'ont pas le temps ou l'expertise nécessaire pour faire des recherches sur des titres particuliers, d'investir leurs actifs et surveiller l'évolution de la situation économique et du marché.

**Diversification** – les OPC investissent généralement leurs actifs dans un grand nombre de titres différents. Une telle mesure permet de compenser les effets défavorables d'une action ou d'une obligation sur le rendement ou les résultats d'un OPC par une diversification automatique du portefeuille d'un investisseur.

**Liquidité** – Leur liquidité présente également un avantage dans la mesure où elle vous permet de convertir la totalité ou une partie des parts de votre OPC en espèces et de recevoir la valeur liquidative par part.

**Administration** – Le gestionnaire d'un fonds de placement s'occupe entre autres, de la tenue des livres, de la garde des biens, des rapports aux détenteurs de parts, des renseignements fiscaux et du réinvestissement des distributions, ou prend des mesures à cet égard, dans le cadre de ses tâches administratives.

### ***COMMENT LE PRIX EST-IL DETERMINE POUR LES ACHATS OU LES RACHATS ?***

La valeur liquidative par part d'un « OPC » est calculée en additionnant la valeur totale des actifs et des placements de l'OPC (ses avoirs dans des actions, des obligations, d'autres titres et en espèces), en soustrayant le passif de l'OPC (tout argent que l'OPC doit), puis en divisant le solde par le nombre de parts détenues par tous les souscripteurs de l'OPC. La valeur liquidative par titre reflète le revenu et les charges d'un OPC, y compris les frais de gestion et d'exploitation.

### ***COMMENT DETERMINER LA VALEUR D'UN PLACEMENT DANS UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ?***

Pour déterminer la valeur actuelle de votre placement, vous n'avez qu'à multiplier la valeur liquidative par part de l'OPC par le nombre de parts que vous possédez. Vous obtiendrez ainsi le montant en dollars que vous auriez reçu si vous aviez fait racheter toutes vos parts ce même jour d'évaluation. Vous pouvez trouver la valeur liquidative par part dans les journaux canadiens et dans des sources électroniques, comme sur notre site Internet [www.cote100.com](http://www.cote100.com).

### ***QU'EST-CE QUI INFLUE SUR LE PRIX DES PARTS D'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ?***

La valeur liquidative par part d'un OPC fluctue à la hausse ou à la baisse en fonction de la valeur changeante du portefeuille de placement d'un OPC et de ses frais d'exploitation. La valeur au marché des avoirs en portefeuille d'un OPC fluctuera, parfois de façon radicale et imprévisible, en fonction de l'évolution des taux d'intérêt, de la situation économique, des nouvelles relatives au marché et aux titres contenus dans le portefeuille.

Il n'y a aucune garantie que le montant de votre placement augmentera ni qu'il vous sera remboursé lorsque vous ferez racheter vos parts. À la différence des comptes bancaires et des CPG (certificat de placements garantis), les parts d'OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada (Canada), par la Régie de l'assurance-dépôts du Québec, par un autre fonds public d'assurance-dépôts, par Trust Banque Nationale ou par COTE 100 Inc.

### ***Y A-T-IL DES FRAIS ?***

De nombreux frais peuvent être liés à l'achat de parts d'un fonds de placement. Il y a d'abord les frais que les épargnants paient directement lorsqu'ils achètent certaines parts d'un fonds, puis viennent les frais qui sont payés par le fonds. Il peut s'agir de frais de gestion, de courtage, de frais juridiques, de frais de vérification et d'autres frais d'exploitation. Même si c'est le fonds et non l'épargnant qui paie ces frais, ceux-ci réduiront le rendement de l'épargnant. Reportez-vous à la rubrique « Frais » à la page 14 pour plus d'information au sujet des frais engagés par les Fonds COTE 100.

## **FRAIS IMPUTES A L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF**

Le gestionnaire des Fonds COTE 100 exige des frais de gestion en contrepartie de leurs services. En général, ces frais équivalent à un certain pourcentage de l'actif net du fonds et ils sont prélevés directement auprès de celui-ci et non auprès des épargnants. Ces montants permettent au gestionnaire de régler certains frais comme les salaires des employés, les coûts de la recherche et les frais de promotion. Cependant, la gestion d'un fonds de placement entraîne d'autres frais. Par exemple, le gestionnaire doit établir, la dernière journée ouvrable de chaque semaine pour tous les Fonds COTE 100 à l'exception du Fonds REA II qui est la dernière journée ouvrable de chaque mois, la valeur de ses placements et déterminer le prix approprié pour le traitement des ordres de d'achat et de rachat de parts qu'il reçoit. De plus, il doit acquitter les frais de courtage, les frais juridiques, les frais de dépôt auprès des autorités en valeurs mobilières, les honoraires des vérificateurs et l'impôt. Encore là, ces frais sont imputés directement au fonds de placement et non aux épargnants.

La somme des frais de gestion et de certains autres frais constitue les frais d'exploitation d'un fonds. En divisant les frais d'exploitation par la valeur liquidative du fonds, vous obtenez le *ratio des frais de gestion*.

## **QUELS SONT LES FACTEURS DE RISQUE ?**

Tous les organismes de placement collectif (les « OPC ») comportent un certain niveau de risque. Très simplement, le risque consiste en la possibilité que vous perdiez de l'argent ou que vous n'en fassiez pas sur votre placement. De façon générale, plus le rendement prévu d'un placement est élevé, plus vous devez être prêt à prendre des risques.

### **✚ RISQUE RELIE A LA SITUATION ECONOMIQUE**

La valeur liquidative des parts des Fonds COTE 100 fluctuera selon les variations de la valeur marchande des titres compris dans leurs portefeuilles de placements respectifs. La valeur des titres des portefeuilles sera à son tour influencée par le rendement des sociétés émettrices et par les conditions du marché boursier et obligataire en général.

### **✚ RISQUE RELIE AU TAUX D'INTERET**

En ce qui a trait aux risques liés aux taux d'intérêt, ils font également partie intégrante de tout investissement sur les marchés boursiers. Une augmentation des taux affecte directement les coûts et possiblement les bénéfices des entreprises, en plus d'avoir un impact sur la marge de manœuvre des investisseurs. Le ratio cours/bénéfices de l'ensemble du marché est en outre très sensible à l'évolution des taux obligataires.

### **✚ RISQUE RELIE AU TAUX DE CHANGE**

Le risque de change affecte également les compagnies canadiennes exportatrices et la montée du dollar canadien des dernières années a eu un impact négatif sur les résultats de toutes les compagnies qui exportent.

### **✚ RISQUE DE CREDIT**

Le risque que l'émetteur d'un placement n'effectue pas de paiement relativement aux titres de créance achetés par un OPC s'appelle le risque de crédit. Ce risque comprend la possibilité que la situation financière d'un émetteur subisse des changements négatifs, ce qui aurait pour effet de diminuer la cote de crédit de son titre et d'augmenter la volatilité du prix de ce dernier. Les changements de l'évaluation de la qualité d'un titre peuvent avoir un effet sur sa liquidité et le rendre plus difficile à vendre. Dans l'un ou l'autre de ces cas, un OPC peut subir une perte.

### **✚ RISQUE PROPRE AUX MARCHES**

Les OPC possèdent différents types de placement, selon leurs objectifs à cet égard. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêts, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des parts des OPC peut augmenter ou diminuer et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté. Historiquement, si vous laissez votre placement dans un OPC plus longtemps, il risque moins de vous faire perdre de l'argent. Par conséquent, les placements dans des OPC devraient généralement être effectués dans une perspective à plus long terme et vous devriez être prêt à conserver votre placement lorsque la valeur du fonds a diminué.

**✚ RISQUE DE RACHAT MASSIF**

En date du 19 février 2010, aucune personne (qui est propriétaire inscrit ou que l'on sait être propriétaire véritable, directement ou indirectement) ne détient plus de 10 % des parts de chacun des Fonds, à l'exception des entités suivantes :

## Parts de Catégorie Ordinaire

FONDS	DETENTEUR	POURCENTAGE
Fonds COTE 100 Premier	COTE 100 Inc.	22,3 %
Fonds COTE 100 US	3508170 Canada Inc.	51,6 %
Fonds COTE 100 EXCEL	3508170 Canada Inc.	28,9 %
	Benoit, Germain	13,2 %
Fonds COTE 100 Revenu	Placement Marnican Inc.	17,8 %
Fonds COTE 100 Grandes Sociétés canadiennes	N/A	N/A
Fonds COTE 100 Grandes Sociétés US	COTE 100 Inc.	15,4 %
Fonds COTE 100 REA II	N/A	N/A

Il n'y a aucun détenteur de parts de plus de 10% dans les parts de Catégorie Gestion. Les administrateurs, les fiduciaires, les dirigeants ainsi que tous les membres du comité d'examen indépendant des Fonds sont inclus dans le calcul ci-haut.

Guy Le Blanc, Philippe Le Blanc et Sébastien Le Blanc, par l'intermédiaire de 3508170 Canada Inc., sont les principaux actionnaires de COTE 100 Inc. représentant 100 % du capital-actions de COTE 100 Inc. Ainsi, dans le cas des Fonds COTE 100 détenus par COTE 100 Inc. et 3508170 Canada Inc., les personnes précitées n'ont aucunement l'intention de nuire aux fonds en vendant de façon désordonnée.

**✚ RISQUE GÉNÉRAUX**

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats.

Pour de plus amples renseignements à l'égard des risques généraux, veuillez vous référer à la rubrique « Suspension des rachats » qui se trouve à la page 13 du présent prospectus simplifié..

## MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS

<p><b>GESTIONNAIRE</b></p> <p><b>COTE 100 Inc.</b> 561, Beaumont Est St-Bruno (QC) J3V 2R2 (450) 461-2826</p>	<p>Chacun des Fonds COTE 100 a été créé en vertu d'une convention de fiducie, laquelle nomme COTE 100 Inc. à titre de gestionnaire. Celui-ci agit en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par une convention de gérance entre COTE 100 Inc. et chacun des Fonds. En vertu de cette convention, COTE 100 Inc. recevra des honoraires de gestion ainsi que des frais d'exploitation, lesquels sont mentionnés au prospectus dans la rubrique « <b>Frais</b> ».</p>
<p><b>PROMOTEUR ET PLACEUR PRINCIPAL</b></p> <p><b>COTE 100 Inc.</b> <a href="http://www.cote100.com">http://www.cote100.com</a></p>	<p>COTE 100 Inc. est le promoteur et le placeur principal, ou si l'on préfère le principal vendeur des Fonds COTE 100. Tous les courtiers dûment inscrits auprès des organismes de réglementation du Québec pourront, sujet à l'approbation de COTE 100 Inc., procéder à la vente des parts de Catégorie Ordinaire et/ou de Catégorie Gestion des Fonds COTE 100 par le biais de leur organisation respective.</p>
<p><b>DEPOSITAIRE ET GARDIEN DES AVOIRS</b></p> <p><b>Trust Banque Nationale</b> Montréal (QC)</p>	<p>Trust Banque Nationale agit en qualité de dépositaire de chacun des Fonds COTE 100. Le rôle du dépositaire et gardien des avoirs sera d'administrer et tenir les registres des titres et encaisse représentant l'actif de chacun des Fonds COTE 100. Celui-ci produit un rapport mensuel pour le bénéfice de COTE 100 Inc. (le gestionnaire) qui effectue les conciliations et produit les états financiers de chacun des Fonds.</p>
<p><b>REGISTRAIRE ET AGENT DES TRANSFERTS</b></p> <p><b>COTE 100 Inc.</b> St-Bruno (QC)</p>	<p>Chaque Fonds COTE 100 possède son propre registre, lequel répertorie tous les détenteurs de parts de façon distincte. Pour des raisons d'efficacité et de clarté, COTE 100 Inc. produit des relevés de comptes consolidés qui regroupe tous les investissements d'un client (détenteur de parts) dans les Fonds COTE 100 détenus par le même investisseur. En conséquence, si un investisseur détient des parts dans plusieurs fonds de la famille COTE 100, celui-ci sera en mesure d'évaluer ses placements globaux chez COTE 100 Inc. sur un même relevé de compte. COTE 100 Inc. sera également responsable de l'émission des confirmations de transactions lorsqu'un détenteur de parts effectue une souscription, un rachat ou une substitution d'un fonds à un autre. Enfin, COTE 100 Inc., produira, s'il y a lieu, les relevés fiscaux annuels requis par chaque détenteur de parts pour la préparation de sa déclaration fiscale. Par la loi, COTE 100 Inc. se doit de faire parvenir les relevés fiscaux au plus tard le 31 mars de chaque année. La production des relevés fiscaux pour chacun des Fonds s'effectuera seulement si des distributions de revenus (intérêt, dividende, gain en capital) sont nécessaires.</p>
<p><b>FIDUCIAIRE</b></p> <p>Guy Le Blanc, Philippe Le Blanc et Sébastien Le Blanc, membres fiduciaires formant un comité <i>ad hoc</i> St-Bruno (QC)</p>	<p>Le fiduciaire sera responsable de l'application des règlements rattachés au bon fonctionnement de chacun des Fonds.</p>
<p><b>VERIFICATEUR</b></p> <p>Bélanger Dalcourt, CA, s.e.n.c. Montréal (QC)</p>	<p>Bélanger Dalcourt, CA, s.e.n.c. vérifie les états financiers de chacun des Fonds COTE 100 afin de s'assurer que ceux-ci donnent à tous les égards importants, une image fidèle du portefeuille de chacun des Fonds, de leur situation financière, des résultats de leur exploitation, de l'évolution de leur actif net et de leurs flux de trésorerie, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.</p> <p>COTE 100 Inc. transmettra un avis écrit aux porteurs de parts les avisant, au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur, de tout changement pour ce qui est du vérificateur des fonds.</p> <p>Veillez noter que le 11 juillet 2007, le CEI a accepté le changement de vérificateurs pour la firme Bélanger Dalcourt, CA, s.e.n.c. Pour plus d'information, référez-vous à la notice annuelle.</p>
<p><b>COMITE D'EXAMEN INDEPENDANT</b></p>	<p>Conformément au Règlement 81-107, le gestionnaire a nommé un comité d'examen indépendant (le « CEI ») pour les Fonds COTE 100.</p> <p>Le CEI étudiera les questions de conflit d'intérêts qui ont trait à l'exploitation des fonds. Un fonds peut être restructuré avec un autre OPC ou ses actifs peuvent être transférés à un autre OPC qui est géré par le gestionnaire ou une personne du même groupe que lui, pourvu que le CEI approuve l'opération et que les porteurs de parts reçoivent un avis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de l'opération, tout en respectant les critères prévus à l'article 5.6 du Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif (Le « Règlement 81-102 »).</p> <p>Le CEI est composé de personnes qui sont indépendantes du gestionnaire, des fonds et des entités liées au gestionnaire. Le CEI dressera au moins une fois l'an un compte rendu de ses activités que les porteurs de titres pourront consulter sur le site Internet des fonds à l'adresse <a href="http://www.cote100.com">www.cote100.com</a> ou, sur demande et sans frais, en communiquant avec le gestionnaire à l'adresse <a href="http://www.cote100.com">www.cote100.com</a>.</p> <p>Pour d'autres renseignements sur le CEI, veuillez vous référer à la notice annuelle des fonds.</p>

<b>CONSEILLERS EN PLACEMENTS</b>  <b>COTE 100 Inc.</b> St-Bruno (QC)	COTE 100 Inc. agira en qualité de conseiller en placements de tous les Fonds COTE 100. Dans les faits, COTE 100 Inc. sera responsable de la gestion intellectuelle des actifs des Fonds. Cette gestion sera effectuée de façon distincte pour chaque Fonds et correspondra aux objectifs d'investissement élaborés dans le présent prospectus simplifié. En vertu d'un contrat de gestion discrétionnaire entre chacun des Fonds COTE 100 et COTE 100 Inc., ce dernier sera responsable des recommandations et des décisions d'investissement de même que les opérations de portefeuille. En contrepartie de ses services, COTE 100 Inc. recevra des honoraires de gestion (il y a lieu de se reporter à la rubrique « Frais » pour plus de détails.)
---	---

## ACHAT, SUBSTITUTION ET RACHAT

### QU'EST-CE QU'UNE PART ?

Les parts de catégorie Ordinaire et de catégorie Gestion de chacun des Fonds COTE 100 sont émises en nombre illimité et offertes en vente de façon continue. La valeur des parts de catégorie Ordinaire et de catégorie Gestion pourront différer puisque les parts de catégorie Gestion n'ont pas débuté à la même date que les parts de catégorie Ordinaire, même si les 2 différentes catégories ont débuté à 10,00 \$. Elles ne sont sujettes à aucun appel de versements et ont le même rang en ce qui a trait à l'attribution du revenu, du gain en capital réalisé et du produit de la liquidation de l'actif. À toute assemblée des détenteurs de parts de catégorie Ordinaire et/ou de catégorie Gestion, chaque part donne droit à un vote.

Si un des Fonds tient une assemblée de ses détenteurs de parts à laquelle ces derniers ont le droit de voter, le gestionnaire (COTE 100 Inc.) distribuera aux détenteurs de parts pour chaque Fonds des procurations proportionnellement aux intérêts respectifs de ces détenteurs de parts dans le Fonds correspondant. Les droits et privilèges ainsi que les restrictions et conditions applicables aux parts entières s'appliquent aux fractions de part d'une façon proportionnelle sauf qu'une fraction de part ne confère aucun droit de vote à son détenteur.

La valeur des parts de catégorie Ordinaire et de catégorie Gestion de chaque fonds varie proportionnellement à la valeur liquidative. Les parts de catégorie Ordinaire et/ou de catégorie Gestion peuvent être achetées ou rachetées au prix qui sera déterminé chaque jour d'évaluation.

Étant donné l'incidence fiscale, le Fonds COTE 100 REA II entend identifier les parts émises pour chaque année fiscale en vertu du Régime REA II. À titre d'exemple, les parts émises durant l'année 2009 sont classifiées 2009-2012, celles de 2010, sont classifiées 2010-2013, et ainsi de suite.

### COMMENT UNE PART EST-ELLE ÉVALUÉE ?

Chaque jour d'évaluation COTE 100 Inc. (le gestionnaire) calcule la valeur de l'actif net par part (de catégorie Ordinaire et de catégorie Gestion) pour établir le prix auquel les parts de chaque Fonds seront achetées ou rachetées. Le tableau suivant fait état des jours d'évaluation pour chacun des Fonds :

Nom du Fonds	Jour d'évaluation
Fonds COTE 100 Premier	Le dernier jour ouvrable de chaque semaine.
Fonds COTE 100 US	
Fonds COTE 100 EXCEL	
Fonds COTE 100 Revenu	
Fonds COTE 100 Grandes Sociétés canadiennes	
Fonds COTE 100 Grandes Sociétés US	
Fonds COTE 100 REA II	Le dernier jour ouvrable de chaque mois.

Le calcul de la valeur d'une part est effectué de la façon suivante :

1. On évalue l'actif total du fonds dont on soustrait le passif.
2. On divise ce résultat par le nombre de parts alors en circulation.

Tous les placements de chaque Fonds sont inscrits à la valeur du marché si elle est disponible ou, à défaut, à toute autre valeur déterminée selon les modalités que le gestionnaire (COTE 100 Inc.) jugera appropriées conformément aux dispositions applicables de la réglementation sur les valeurs mobilières.

**Pour plus de détails, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative » de la Notice annuelle.**

#### **AU SUJET DES DIFFERENTS TYPES DE PARTS**

Chaque fonds offre des parts de catégorie Ordinaire. Chaque fonds, sauf le Fonds COTE 100 REA II, offre également des parts de catégorie Gestion.

Catégorie Ordinaire	Pour les épargnants qui placent le montant minimum requis dans chacun des Fonds COTE 100
Catégorie Gestion	Pour les épargnants qui placent au moins 50 000 \$ dans l'ensemble des Fonds COTE 100

Les parts de catégorie Ordinaire sont offertes à tous les épargnants. Les parts de catégorie Gestion ne sont offertes qu'aux épargnants voulant investir un minimum de 50 000 \$ dans l'ensemble des Fonds COTE 100 et qui ont conclu une politique de placement qui établit la répartition d'actif du client selon ses objectifs financiers et son degré de tolérance envers le risque ainsi que les frais de gestion qui seront perçus par COTE 100. Ces parts sont vendues exclusivement par Clubfin, une division de COTE 100.

Une des particularités des parts de catégorie Gestion est qu'aucuns frais de gestion ne sont facturés aux fonds concernés à l'égard de ces parts ; chaque épargnant négociera des frais distincts auprès de COTE 100 Inc. qui seront payables directement au gestionnaire des fonds.

Si un épargnant n'est plus admissible à détenir des parts de catégorie Gestion, le gestionnaire peut changer ses parts en des parts de catégorie Ordinaire du même fonds après avoir donné à l'épargnant un avis de 30 jours.

**Pour de plus amples renseignements à l'égard des frais des différents types de parts, veuillez vous référer à la rubrique «Frais et rémunération du courtier » de la page 16.**

#### **ACHAT DE PARTS**

Les demandes de souscription des parts doivent être faites sur les formulaires autorisés et doivent, à moins que COTE 100 Inc. (le gestionnaire) ne convienne du contraire, être transmises à COTE 100 Inc. accompagnées du paiement en espèces, par chèque, par traite bancaire ou par transfert électronique de fonds correspondant au montant du prix de souscription. Si vous désirez investir à titre personnel, vous devez remplir le formulaire de souscription autorisé par COTE 100 Inc. en complétant les renseignements requis et en apposant votre signature aux endroits indiqués. S'il s'agit d'un investissement dans le cadre d'un régime de retraite, vous devez effectuer votre souscription en contactant l'institution financière de votre choix, laquelle complètera pour vous le formulaire de souscription autorisé par COTE 100 Inc. pour le bénéfice de votre régime de retraite.

Si une demande dûment remplie est reçue après la fermeture des bureaux un jour d'évaluation ou un jour qui n'est pas un jour d'évaluation, la demande sera transmise le jour d'évaluation suivant. COTE 100 Inc. se réserve le droit de refuser en tout ou en partie toute demande de souscription de parts. La décision d'accepter ou de refuser une souscription sera prise au plus tard un jour ouvrable après la réception de la souscription et si la souscription est refusée, toute somme d'argent reçue avec la souscription sera remboursée immédiatement, sans intérêt.

Les parts souscrites seront confirmées à chaque détenteur de parts comme étant créditées à son compte à la première valeur liquidative par part établie après que COTE 100 Inc. a accepté la demande de souscription et le paiement, étant entendu que si le paiement est reçu après 16 h, heure de Montréal, un jour d'évaluation, les parts doivent être confirmées à la valeur liquidative par part établie le jour d'évaluation suivant.

Aucun certificat ne sera émis pour les parts souscrites, à moins d'une demande spécifique, laquelle sera sujette à l'approbation de COTE 100 Inc.

Mise de fonds initiale minimale pour les parts de catégorie Ordinaire des Fonds COTE 100 et qui sont offertes à tous les épargnants :

Nom du Fonds	Mise de fonds initiale	Mise de fonds ultérieure minimale
COTE 100 Premier	500 \$	500 \$ (500 \$ US dans le cas du Fonds COTE 100 US et du Fonds COTE 100 Grandes Sociétés US).  <i>COTE 100 Inc. (le gestionnaire) peut, à son gré, changer le montant minimal des mises de fonds initiales et ultérieures dans les Fonds.</i>
COTE 100 US	500 \$ US	
COTE 100 EXCEL	500 \$	
COTE 100 Grandes Sociétés canadiennes	500 \$	
COTE 100 Grandes Sociétés US	500 \$ US	
COTE 100 Revenu	500 \$	
COTE 100 REA II	2 000 \$	1 000 \$

- Les parts de catégorie Gestion ne sont offertes qu'aux épargnants voulant investir un minimum de 50 000 \$ dans l'ensemble des Fonds COTE 100 et qui ont conclu une politique de placement qui établit la répartition d'actif du client selon ses objectifs financiers et son degré de tolérance envers le risque ainsi que les frais de gestion qui seront perçus par COTE 100. Ces parts sont vendues exclusivement par Clubfin, une division de COTE 100.
- Une des particularités des parts de catégorie Gestion est qu'aucuns frais de gestion ne sont facturés aux fonds concernés à l'égard de ces parts; chaque épargnant négociera des frais distincts auprès de COTE 100 qui lui sont payables directement.
- Si vous n'êtes plus admissible à détenir des parts de catégorie Gestion, nous pouvons changer vos parts en des parts de catégorie Ordinaire du même fonds après vous avoir donné un avis de 30 jours.

Les épargnants peuvent souscrire des parts de catégorie Ordinaire et de catégorie Gestion des Fonds COTE 100 directement par l'intermédiaire de COTE 100 Inc. à son siège social du 561, rue Beaumont est, Saint-Bruno (Québec) J3V 2R2. Les épargnants peuvent également souscrire des parts de catégorie Ordinaire et de catégorie Gestion des Fonds à l'intérieur de leur Régime enregistré d'épargne retraite autogéré (REER), Fonds enregistré d'épargne retraite autogéré (FERR), Compte de retraite immobilisé autogéré (CRI), Fonds de revenu viager autogéré (FRV), Régimes enregistrés d'épargne-études (REEE), Régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI), Fonds de revenu de retraite immobilisés (FRRRI), Comptes d'épargne libres d'impôt (CELLI), par l'intermédiaire d'une institution financière offrant ce véhicule, lesquels doivent être dûment inscrits auprès de leurs organismes de réglementation respectifs.

Plus précisément, COTE 100 Inc. n'offre pas la possibilité de souscrire directement dans les Fonds COTE 100 dans le cadre d'un régime de retraite puisque celui-ci n'offre pas ce type de véhicule. COTE 100 Inc. prendra les mesures fiscales appropriées pour qualifier chacun des Fonds COTE 100 comme « investissement admissible » en vertu de ces régimes de retraite. Le souscripteur devra donc effectuer ses achats, rachats ou substitutions de parts par l'intermédiaire d'un régime de retraite autogéré offert par des institutions financières tels que les compagnies de fiducie ou les courtiers en valeurs mobilières. À titre « d'investissement admissible » chaque souscription dans un Fonds COTE 100 fera donc partie intégrante du portefeuille global détenu dans un régime de retraite choisi par l'investisseur.

Le Fonds COTE 100 REA II n'est pas admissible à des régimes de retraite.

Puisque le Fonds COTE 100 REA II doit se conformer aux restrictions et pratiques de la Loi sur les impôts du Québec (la « LIQ »), le gestionnaire se réserve le droit de refuser les souscriptions reçues en tout temps si le conseiller en placement juge qu'il ne pourra investir lesdites souscriptions dans des titres admissibles à la déduction REA II avant le 31 décembre de cette même année. Si tel est le cas, le gestionnaire s'engage à retourner immédiatement le montant des souscriptions, sans intérêt.

**Pour plus de renseignements concernant la procédure de souscription ainsi que les procédures reliées au non-respect des modalités de règlement, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Achats de parts » de la Notice annuelle.**

## RACHAT DE PARTS

Le détenteur de parts de catégorie Ordinaire ou de catégorie Gestion peut exiger d'un Fonds COTE 100 qu'il rachète la totalité ou une partie des parts de l'une ou l'autre des deux catégories dont le détenteur est propriétaire en présentant une demande écrite de rachat dans la forme et aux conditions autorisées par COTE 100 Inc. (le gestionnaire).

Si votre investissement a été effectué directement chez COTE 100 Inc., vous devez faire parvenir votre demande écrite directement au siège social de COTE 100 Inc., situé au 561 rue Beaumont est, St-Bruno (Québec) J3V 2R2 ou par télécopieur au (450) 461-2177. S'il s'agit d'un rachat dans le cadre d'un régime de retraite, vous devez contacter l'institution financière détentrice de votre compte afin que celle-ci initie les procédures de rachat pour le bénéfice de votre régime de retraite.

Les détenteurs de parts de catégorie Ordinaire et/ou de catégorie Gestion peuvent faire racheter des parts de l'une ou l'autre des catégories d'un Fonds sur demande par l'intermédiaire de COTE 100 Inc. ou, dans le cas de parts de l'une ou l'autre des catégories détenues par l'intermédiaire d'un Régime enregistré d'épargne retraite autogéré (REER), d'un Fonds enregistré d'épargne retraite autogéré (FERR), d'un Compte de retraite immobilisé autogéré (CRI), ou d'un Fonds de revenu viager autogéré (FRV), Régimes enregistrés d'épargne-études (REEE), Régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI), Fonds de revenu de retraite immobilisés (FRRI), Comptes d'épargne libres d'impôt (CELI), par l'institution financière détentrice du compte. Chaque rachat de parts de catégorie Ordinaire ou de catégorie Gestion d'un Fonds COTE 100 est sujet à un minimum de 500 \$ (500 \$ US dans le cas du Fonds COTE 100 US et du Fonds COTE 100 Grandes Sociétés US). Dans le cas du Fonds COTE 100 REA II, le minimum est de 1000 \$. COTE 100 Inc. peut, à son gré, modifier le montant minimal.

La demande de rachat dûment remplie et signée par le détenteur de parts sera transmise par messenger, par poste prioritaire ou par tout moyen de télécommunication à COTE 100 Inc. à son siège social pendant les heures d'ouverture normales. Les demandes de rachat présentées de la façon susmentionnée seront acceptées pour le compte du Fonds COTE 100 concerné le jour de la réception de la demande par COTE 100 Inc. à son siège social. Le prix de rachat des parts à racheter sera la première valeur liquidative établie après la réception de la demande de rachat dûment remplie; toutefois, si une demande de rachat est reçue après 16 h, heure de Montréal, un jour d'évaluation, les parts de catégorie Ordinaire et/ou de catégorie Gestion devront être rachetées à la valeur liquidative par part établie le jour d'évaluation suivant. Le paiement des parts ainsi rachetées sera effectué par le Fonds concerné au plus tard le troisième jour ouvrable qui suit le jour du rachat.

Si tous les documents exigés à l'égard du rachat n'ont pas été fournis dans les trois jours ouvrables (calculés lorsque les bureaux de COTE 100 Inc. sont ouverts) suivant le jour d'évaluation retenu pour effectuer le rachat des parts, le Fonds est réputé avoir reçu et accepté le jour ouvrable qui suit une demande de souscription des parts rachetées à moins que COTE 100 Inc. n'ait suspendu le droit de souscription des parts. Le produit du rachat de ces parts est affecté au paiement du prix de souscription des parts, le Fonds concerné conservant tout excédent. Si le produit du rachat est inférieur au prix de souscription, COTE 100 Inc. (le gestionnaire) doit sans délai verser au Fonds concerné le montant de l'insuffisance et a droit de recouvrer ce montant, ainsi que ses coûts, frais et dépenses à cet égard et tout intérêt s'y rattachant, du détenteur de parts.

Le détenteur de parts de catégorie Ordinaire ou de catégorie Gestion peut, à cette occasion, réaliser un gain ou une perte. S'il réalise un gain, le détenteur de parts pourra devoir payer de l'impôt sur ce gain en capital. Les conséquences fiscales sont approfondies à la rubrique « **Incidences fiscales pour les épargnants** ».

**Pour plus de renseignements concernant la procédure de rachat ainsi que les procédures reliées au non-respect des modalités de règlement, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Rachat et Substitution de parts » de la notice annuelle.**

## Procédure de « rachat – achat » de parts applicable au Fonds COTE 100 RÉA II

Le Fonds REA II est un organisme de placement collectif admissible aux fins du régime d'épargne-actions II. Les parts émises par le Fonds constituent des titres admissibles et donnent droit aux avantages prévus au titre VI.5 du livre VII de la partie I de la Loi sur les impôts du Québec portant sur le régime d'épargne-actions II.

Le coût rajusté d'un titre admissible pour un détenteur désigne le montant obtenu en multipliant le coût de ce titre pour ce détenteur, déterminé sans tenir compte des frais d'emprunt, de courtage, de garde ou des autres frais semblables qui s'y rattachent, au plus tard dans les 60 jours suivant l'année de son émission et égal à la proportion représentée à l'égard de l'émission publique de titres dans le cadre de laquelle le titre admissible a été émis, par le rapport entre, d'une part, le coût rajusté de l'ensemble des actions admissibles que le Fonds a acquises dans cette année avec le produit de cette émission publique de titres qui constituent des titres admissibles valides à l'égard de l'année, et d'autre part, ce produit d'émission.

Basées sur la fiscalité reliée au Régime d'épargne-actions II, les valeurs comptables payées (prix d'achat) par des investisseurs à titre de souscription sont défiscalisées après une période minimum de deux années civiles complètes suivant l'année de contribution au Régime d'épargne-actions II. Pour les fins du Fonds COTE 100 REA II, les parts défiscalisées (c'est-à-dire qui ont respectées la période de détention minimale) qui représentent les contributions d'un souscripteur deviennent disponibles à ce souscripteur en dehors du Régime d'épargne-actions II et constituent un investissement indépendant de leur portefeuille.

Les parts d'un détenteur aura la possibilité de faire un rachat le dernier jour ouvrable de janvier de l'année au cours de laquelle elles deviennent défiscalisées. Le produit du rachat fait, au choix du détenteur, l'objet de l'une ou l'autre des alternatives suivantes :

- A- Réinvestissement du montant pour de nouvelles parts de Fonds COTE 100 REA II à la valeur liquidative le dernier jour ouvrable de janvier, à moins d'avis contraire;
- B- Ne pas faire de roulement et conserver les parts dans le Fonds jusqu'à nouvel ordre;
- C- Paiement comptant.

Le rachat des parts entraîne pour le détenteur la réalisation d'un gain ou d'une perte en capital qui doit être traité comme tel dans ses déclarations de revenus annuelles. (Il y lieu de se reporter à la rubrique « **Comment sont imposés les Fonds et les participants ?** » pour plus de détails).

En choisissant l'option A, le détenteur se trouve à souscrire à de nouvelles parts de Fonds COTE 100 REA II, ce qui constitue une contribution lui procurant l'avantage fiscal relié au Régime d'épargne-actions II pour l'année de contribution.

COTE 100 Inc. avisera chaque détenteur de parts défiscalisées afin de connaître son choix quant à l'utilisation du produit de rachat de ses parts ayant fait l'objet d'un rachat. Enfin, chaque détenteur doit évaluer l'impact de son choix sur l'ensemble de ses investissements REA et l'impact fiscal global sur son impôt personnel.

### **SUBSTITUTION DE PARTS**

Le détenteur de parts qui veut transférer ses parts d'un Fonds COTE 100 à un autre Fonds COTE 100 doit demander le rachat du Fonds concerné dont il désire se retirer et souscrire le produit dudit rachat dans le Fonds ou dans la catégorie de parts concerné où il veut investir. Le détenteur de parts peut, à cette occasion, réaliser un gain ou une perte. S'il réalise un gain, le détenteur de parts pourra devoir payer de l'impôt sur ce gain en capital. Les conséquences fiscales sont approfondies à la rubrique « **Incidences fiscales pour les épargnants** ».

L'acquisition de parts dans un organisme de placement collectif (un « OPC ») est habituellement un investissement que l'on fait pour le moyen ou le long terme. Toutefois, il peut arriver que le détenteur de parts souhaite transférer son argent d'un fonds à un autre, au fur et à mesure que ses objectifs d'investissement changent. Il est déconseillé de changer de fonds afin de spéculer sur l'évolution des marchés financiers. De plus, les transferts à l'excès peuvent nuire à la performance des fonds et affecter la valeur des parts détenues par les autres détenteurs de parts. Pour ces raisons, le gestionnaire a adopté les règles suivantes pour limiter les transferts:

1. Le gestionnaire se réserve le droit de refuser toute demande de transfert d'un détenteur de parts qui excéderait un nombre raisonnable de transferts au cours d'une période de douze (12) mois;
2. Le gestionnaire se réserve le droit de refuser la souscription de toute personne dans un fonds dont elle se serait retirée au cours des quatre-vingt-dix (90) jours précédant la date de cette souscription;

3. Toute demande de transfert d'un fonds à un autre doit être pour un montant minimum de 500 \$ (500 \$ US dans le cas du Fonds COTE 100 US et du Fonds COTE 100 Grandes Sociétés US). Le détenteur de parts dont les parts dans le fonds dont il désire se retirer vaudraient moins de 500 \$ (500 \$ US dans le cas du Fonds COTE 100 US et du Fonds COTE 100 Grandes Sociétés US) à la date du transfert, sera réputé avoir demandé le transfert complet de ces parts dans le fonds où il désire investir.

Toute décision de refuser une demande de transfert selon les règles qui précèdent, sera prise promptement et au plus tard vingt-quatre heures suivant sa réception.

Dans le cas d'un refus d'une demande de transfert, COTE 100 Inc. ne sera pas tenu d'effectuer le rachat des parts du fonds dont le détenteur désire se retirer, à moins que le détenteur ne lui ait donné des instructions spécifiques à cet effet nonobstant le refus de sa demande de transfert.

Pour ce qui est d'une conversion, c'est-à-dire un détenteur de parts qui veut transférer ses parts d'une catégorie de Fonds COTE 100 à une autre catégorie de parts du même Fonds COTE 100, la conversion n'aura aucune incidence fiscale pour le porteur de parts.

### **SUSPENSION DES RACHATS**

Le gestionnaire (COTE 100 Inc.) se réserve le droit de suspendre le droit de rachat pendant toute période au cours de laquelle les négociations normales sont suspendues à la Bourse de Toronto ou à la Bourse de New York ou sur toute autre bourse canadienne ou étrangère à laquelle sont inscrits des titres représentant plus de 50 %, en valeur, de l'actif total du Fonds COTE 100 concerné sans tenir compte de son passif, ou encore, avec le consentement de l'Autorité des marchés financiers, pendant toute période au cours de laquelle selon COTE 100 Inc. la situation est telle que l'aliénation des titres du portefeuille d'un Fonds COTE 100 n'est pas raisonnablement possible et qu'il n'est pas raisonnablement possible de déterminer la juste valeur de l'actif net. En cas de suspension du droit de rachat d'un Fonds COTE 100, le détenteur de parts verra sa demande de rachat suspendue jusqu'à la première valeur liquidative des parts déterminée après la fin de la suspension.

**Reportez-vous à la rubrique « Frais » à la page 14 pour obtenir des renseignements sur les frais payables par le fonds et vous-même lorsque vous achetez, rachetez ou substituez vos parts. Vous trouverez des renseignements sur la rémunération versée aux courtiers à la rubrique « Rémunération des courtiers » de la page 16.**

### **Opérations à court terme**

Les OPC sont considérés comme des placements à long terme, et, par conséquent, nous déconseillons aux épargnants d'effectuer des opérations spéculatives à court terme. En effet, ces opérations engendrent des frais importants pour un Fonds, lesquels peuvent diminuer son rendement et entraîner, de ce fait, des conséquences négatives pour tous les porteurs de parts. Dans ces conditions, nous pouvons vous imposer des frais d'opération à court terme jusqu'à concurrence de 3 % du montant total racheté si vous vendez ou transférez vos parts dans les 30 jours ouvrables de la date de leur achat. Nous pouvons aussi refuser d'accepter d'autres ordres d'achat de votre part. Les frais d'opération à court terme s'ajoutent aux autres frais auxquels vous seriez par ailleurs assujéti suivant le présent prospectus simplifié.

**Reportez-vous à la rubrique « Frais » à la page 14 pour obtenir des renseignements sur les frais d'opérations à court terme.**

## **SERVICES FACULTATIFS**

### **REER AUTOGERE GRATUIT**

COTE 100 Inc. (le gestionnaire), offre un compte gratuit pour un Régime enregistré d'épargne retraite autogéré (REER), un Fonds enregistré d'épargne retraite autogéré (FERR), un Compte de retraite immobilisé autogéré (CRI), un Régime enregistré d'épargne-études (REEE), un Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEL), un Fonds de revenu de retraite immobilisés (FRR), un Compte d'épargne libres d'impôt (CELL), ou un Fonds de revenu viager autogéré (FRV) chez Courtage Direct Banque Nationale (CDBN), courtier en valeur mobilières dûment inscrit, par l'intermédiaire de Clubfin, aussi longtemps que le souscripteur maintient des actifs totaux de 15 000 \$ (valeur marchande) dans l'ensemble des Fonds COTE 100 contenus dans son compte. Le détenteur a l'entière liberté sur son compte. Les frais à la charge de COTE 100 Inc. représentent les frais d'administration annuels du régime épargne retraite autogéré et non les frais de fermeture ou de transferts.

## FRAIS

Le tableau ci-dessous présente les frais que vous pouvez être tenu de payer si vous investissez dans les Fonds. Il se peut que vous ayez à en payer certains directement. Les Fonds peuvent être tenus de payer une partie de ces frais, ce qui diminuera la valeur de votre placement dans les fonds. Votre conseiller financier vous aidera à choisir l'option de souscription qui vous convient. Certains de ces frais sont assujettis à la TPS, notamment les frais de gestion. Les impôts, les commissions de vente, les intérêts et les frais de vente ne sont pas assujettis à la TPS.

<b>FRAIS PAYABLES PAR LES FONDS COTE 100</b>								
		Premier	US	Excel	Revenu	Gr. Soc. CDN	Gr. Soc. US	RÉA II
<b>Frais de gestion</b>	Les frais de gestion servent à payer au gestionnaire pour sa fonction et son expertise. Ces frais de gestion sont payables par tous les détenteurs de parts de chacun des Fonds COTE 100 car ils sont prélevés à même l'actif net du fonds sur une base hebdomadaire à l'exception du Fonds REA II qui sont prélevés sur une base mensuelle et des parts de catégorie Gestion dont les frais sont négociés directement auprès de COTE 100.	1,90 %	1,90 %	1,90 %	0,95 %	1,90 %	1,90 %	2,00%
Parts de catégorie Ordinaire								
<b>Parts de catégorie Gestion</b>	En ce qui a trait aux parts de catégorie Gestion, les frais de gestion varient entre 0,88 % et 1,75 % en fonction de la valeur de l'actif investi et des fonds sélectionnés. Par exemple, un investissement dans le Fonds COTE 100 Revenu qui contient des obligations comporterait des frais moins élevés qu'un investissement dans un Fonds d'actions. Les frais de gestion sont négociés par Clubfin, division de COTE 100 avec chacun des souscripteurs							
<b>Frais d'exploitation*</b>	Chaque Fonds COTE 100 se verra charger des frais d'exploitation tels que : les frais de calcul de la valeur liquidative, la tenue des registres, la production des relevés de compte, des bordereaux de transactions et des relevés fiscaux, les honoraires de vérificateurs, les honoraires des avocats et autres conseillers professionnels ainsi que les frais d'impression et tous autres frais reliés à l'administration et à l'exploitation.	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,30 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %
Parts de catégorie Ordinaire								
Parts de catégorie Gestion	Comme les frais de gestion, les frais d'exploitation sont imputés directement au fonds concerné et sont prélevés à même l'actif net sur une base hebdomadaire, à l'exception du Fonds COTE 100 REA II qui sont prélevés sur une base mensuelle. Dans l'éventualité d'une variation importante des actifs d'un fonds ou des frais d'exploitation, le ratio des frais d'exploitation prélevé pourrait devoir être ajusté que ce soit à la hausse ou à la baisse.							
<p><b>*Tous les frais d'exploitation sont payables par les Fonds au plus tard cinq jours ouvrables suivant le jour d'évaluation. Les frais d'exploitation sont budgétés et payés sur une base annuelle par le gestionnaire en tenant compte de l'expérience passée.</b></p> <p>De l'avis du gestionnaire, les frais mentionnés au tableau ci-dessus sont des estimés raisonnables.</p>								
<p>Frais payables à l'égard du CEI : La rémunération des membres est de 400 \$ par réunion et de 500 \$ pour le président. En 2009, M. Lafontaine a reçu 1 700 \$, M. Bataille a reçu 1 000 \$, M. Rheault a reçu 400 \$ et à la demande de M. Chaput, il renonce à sa rémunération en tant que membre du CEI. La rémunération a été proposée par le gestionnaire et acceptée par les membres. La rémunération du CEI est assumée par les Fonds COTE 100 et font partie des frais d'exploitation. Ces frais sont répartis entre les Fonds d'une façon équitable et raisonnable.</p>								

<b>FRAIS DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS</b>								
		Premier	US	Excel	Revenu	Gr. Soc. Can.	Gr. Soc. US	RÉA II
<b>Frais de gestion</b> Parts de catégorie Gestion	Les frais de gestion des parts de catégorie Gestion peuvent être négociés par l'épargnant et sont payés directement à COTE 100. Il ne dépasseront pas 1,75 %, sauf dans le cas du Fonds COTE 100 Revenu qui ne serait que 0,88 %.	1,75 %	1,75 %	1,75 %	0,88 %	1,75 %	1,75 %	Néant
<b>Frais d'acquisition</b>		Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Frais de substitution</b>		Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Frais de rachat</b>	Des frais d'administration de 5 % de la valeur marchande des parts, à la date de rachat, sont prévus pour tout rachat effectué dans les premiers six (6) mois suivant la date de souscription. Par contre, si une demande de rachat est faite après les premiers six (6) mois, mais à l'intérieur de la période de détention requise afin de conserver les avantages fiscaux attribuables à un régime d'épargne-actions II, soit <b>deux</b> exercices civils complets suivant l'année de souscription, les frais d'administration sont de 3 % de la valeur marchande des parts, à la date de rachat.	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Applicable
<b>Frais de transfert de parts</b>	Le gestionnaire se réserve le droit de refuser toute demande de transfert (d'un fonds à un autre) d'un détenteur de parts qui excéderait un nombre raisonnable au cours d'une période de plus douze mois. De plus, le gestionnaire se réserve également le droit de refuser la souscription de toute personne dans un fonds dont elle se serait retirée au cours de quatre-vingt-dix (90) jours précédant la date de cette souscription.	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Services facultatifs</b>		Aucuns	Aucuns	Aucuns	Aucuns	Aucuns	Aucuns	Aucuns
<b>Frais d'opérations à court terme</b>	Le gestionnaire peut vous imposer des frais d'opération à court terme jusqu'à concurrence de 3 % du montant total racheté si vous vendez ou transférez vos parts dans les 30 jours ouvrables de la date de leur achat. Nous pouvons aussi refuser d'accepter d'autres ordres d'achat de votre part.							

Chaque Fonds COTE 100 recherche des investisseurs dotés d'une vision à moyen et à long terme.

Les porteurs de parts recevront un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de toute modification qui pourrait se traduire par une augmentation des frais imputés au fonds. Il peut arriver que le gestionnaire assume une partie des frais.

#### **INCIDENCE DES FRAIS**

Le tableau suivant fait état du montant des frais que vous auriez à payer selon les différentes possibilités de souscription qui vous sont offertes si vous faites un placement de 1 000 \$ dans un Fonds sur une période de un, trois, cinq ou dix ans et si le rachat a lieu avant la fin de cette période.

FRAIS D'ACQUISITION					
	À LA DATE DE SOUSCRIPTION	1 AN	3 ANS	5 ANS	10 ANS
<b>Pour les Fonds COTE 100 Premier, EXCEL, US, Grandes Société canadiennes, Grandes Société US et Revenu :</b>					
Achat direct	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Achat par d'autres intermédiaires	Selon leurs propres barèmes	Néant	Néant	Néant	Néant
Rachat direct	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Rachat par d'autres intermédiaires	Selon leurs propres barèmes	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Pour le Fonds COTE 100 RÉA II seulement:</b>					
Achat direct	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Achat par d'autres intermédiaires	Selon leurs propres barèmes	Néant	Néant	Néant	Néant
Rachat direct	Néant	31,50 \$	34,73 \$	Néant	Néant
Rachat par d'autres intermédiaires	Selon leurs propres barèmes	31,50 \$	34,73 \$	Néant	Néant

Tous les frais d'administration ainsi que les frais de gestion sont sujets aux taxes fédérales et provinciales (TPS et TVQ) lorsqu'applicables.

Les porteurs de parts recevront un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de toute modification qui pourrait se traduire par une augmentation des frais imputés au fonds. Il peut arriver que le gestionnaire assume une partie des frais.

## RÉMUNÉRATION DES COURTIER

### COURTAGE

Aucuns frais de courtage ne vous seront demandés si vous achetez des parts directement auprès de COTE 100 Inc. Si vous achetez des parts par l'entremise d'autres intermédiaires, des frais de courtage pourraient vous être demandés au moment de l'achat. Les frais de courtage sont négociables et correspondent à des barèmes propres à chacun des intermédiaires.

### COMMISSIONS DE SUIVI

Les commissions de suivi, communément appelées « *trailer fees* » ou frais de maintien, sont payées aux intermédiaires (courtiers en valeurs mobilières, planificateurs financiers ou courtiers en épargne collective) pour le service après vente offert à la clientèle. Ces frais sont payés directement par COTE 100 Inc. (le gestionnaire), et non par chacun des Fonds. Le tableau ci-dessous explique la politique d'encouragement aux ventes qui prévaut chez COTE 100 Inc.

Nom du Fonds	Commissions de suivi
Fonds COTE 100 Premier	COTE 100 Inc. (et non les Fonds), gestionnaire et promoteur des Fonds COTE 100, offre des programmes d'encouragement aux courtiers dûment accrédités auprès des organismes de réglementation du Québec, après arrangement préalable. Tous les frais sont payés par COTE 100 Inc. et ne dépassent généralement pas 0,6 % des actifs référés sur une base annuelle et sont payables sur une base trimestrielle.
Fonds COTE 100 US	
Fonds COTE 100 REA II	
Fonds COTE 100 EXCEL	
Fonds COTE 100 Revenu	
Fonds COTE 100 Grandes Sociétés canadiennes	
Fonds COTE 100 Grandes Sociétés US	

### REMUNERATION DES COURTIER A PARTIR DES FRAIS DE GESTION

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 COTE 100 Inc. a versé une rémunération totale en espèces (commission de suivi) à des courtiers dûment enregistrés auprès de l'Autorité des marchés financiers qui placent des parts des Fonds d'environ 4 % des frais de gestion totaux reçus à titre d'honoraires.

# INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

## COMMENT SONT IMPOSÉS LES FONDS ET LES PARTICIPANTS ?

### INCIDENCES FISCALES POUR LES FONDS COTE 100

Tous les Fonds COTE 100 canadiens ont qualité de « fiducie de fonds communs de placement », et les Fonds COTE 100 américains ont qualité de « fonds d'investissement à participation unitaire », résidant au Canada aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « LIR »). À l'exception du Fonds COTE 100 REA II, tous les autres Fonds COTE 100 représentent des placements admissibles pour les REER, les FEER, les CRI, les REEE, les REEI, les FRRI, les CELI et les FRV en vertu de la Loi de l'impôt. En supposant qu'un montant suffisant de revenus nets et de gains en capital nets réalisés par chacun des Fonds pour l'année est distribué ou devient payable aux détenteurs de parts dans l'année, chaque Fonds ne sera pas tenu de payer de l'impôt prévu à la Partie I de la LIR sur le revenu net et les gains en capital nets réalisés. L'impôt sur le revenu payé par chaque Fonds sur les gains en capital nets réalisés qui ne sont pas payés ni payables aux détenteurs de parts peut être recouvré par chaque Fonds dans la mesure prévue dans la LIR.

En général, une fiducie de fonds communs ou une quasi-fiducie de fonds communs ne paie pas d'impôt sur le revenu aux termes de la partie I de la LIR sur la portion de son revenu net pour l'année, y compris les gains en capital nets réalisés, payée ou payable dans l'année aux détenteurs de parts et déduite dans le calcul de son revenu. Chaque Fonds verra à ce que soit payable (et déduira) au cours de toute année d'imposition, un revenu net suffisant et les gains en capital réalisés nets suffisants pour ne pas devoir payer de l'impôt sur le revenu. Les pertes subies par un Fonds ne peuvent être attribuées aux détenteurs de parts mais peuvent être déduites par le Fonds concerné au cours des années suivantes conformément à la LIR.

Chacun des Fonds est tenu de payer la TPS au taux de 5 % sur toutes les fournitures taxables relativement aux services imputés et la TVQ au taux de 7,5 % sur toutes les fournitures taxables relativement aux services rendus au Québec pour chacun des Fonds concernés. Toutefois, chaque Fonds peut être remboursé de la TVQ payée. Les services financiers fournis à chaque Fonds ne seront pas assujettis à la TPS et la TVQ. Les services financiers comprennent des services tels que la prise ferme, l'achat ou la vente d'effets financiers, y compris les titres de créance.

### INCIDENCES FISCALES POUR LES DÉTENEURS DE PARTS

**Le texte qui suit n'est pas un avis ou une opinion de nature juridique ou fiscale. Il comporte de l'information générale que le détenteur de parts devrait compléter s'il le juge à propos, en consultant un expert en fiscalité ou son bureau régional de l'Agence des douanes et du revenu du Canada ou Revenu Québec .**

Dans son plus récent budget 2009-2010 déposé le 19 mars 2009, le gouvernement du Québec a sensiblement bonifié le régime Actions-croissance PME, qui sera désormais nommé régime d'épargne-actions II ou « RÉA II ». Ainsi :

- ✓ la taille maximale des sociétés admissibles est doublée, passant de 100 à 200 millions de dollars d'actif;
- ✓ le taux de déduction est bonifié à 150 % jusqu'au 31 décembre 2010;
- ✓ la période minimale de détention est réduite à 2 ans;
- ✓ la procédure relative à l'admissibilité des actions pour des fins de couverture sera simplifiée;
- ✓ le régime s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2014.

Le Fonds COTE 100 REA II est un organisme de placement collectif admissible aux fins du Régime d'épargne-actions II. Les parts émises par le Fonds constituent des titres admissibles et donnent droit aux avantages prévus au titre VI.5 du livre VII de la partie I de la Loi sur les impôts du Québec portant sur Régime d'épargne-actions II.

Le montant de déduction permis au titre du régime épargne-actions II ne peut excéder 10% de votre revenu net de l'année de la souscription. Le Fonds émet les feuillets de renseignements « Relevé 7 » aux investisseurs admissibles. Lors d'une transaction, que ce soit une souscription ou un rachat, un « Relevé 7 » est émis au souscripteur au début de l'année suivante. Un relevé est émis lors d'un rachat que les parts soient défiscalisées ou non. Le montant indiqué au relevé 7 correspond au « coût rajusté d'un titre admissible ». Le « coût rajusté d'un titre admissible » des parts du Fonds détenues par un particulier au 31 décembre de l'année aux fins du régime épargne-actions II sera égal au coût des parts pour le particulier, multiplié par le pourcentage déterminé par le rapport entre le coût rajusté de l'ensemble des actions admissibles ou des titres convertibles admissibles que le Fonds aura acheté avec le produit de l'émission et le produit de l'émission. Si un rachat de parts fiscalisées est effectué par un souscripteur, afin de ne pas perdre la déduction fiscale qu'il a eu l'année de la souscription, il doit acheter un titre admissible en remplacement pour combler ce coût rajusté dans les délais de couverture demandés par le régime d'épargne-actions II.

**Il est important de souligner qu'un détenteur de parts peut en tout temps, vendre ses parts, mais il doit remplacer ses parts dans un délai de 3 mois. Cela dit, aucune modification n'est apportée en ce qui concerne l'obligation de détention imposée par le régime au 31 décembre de l'année d'acquisition ainsi qu'au 31 décembre des deux années d'imposition subséquentes.**

**Les renseignements contenus dans les trois paragraphes qui suivent s'appliqueront seulement si vos parts ne sont pas détenues dans un régime enregistré de retraite.**

Suivant les dispositions actuelles de la LIR, le détenteur de parts doit en général inclure lors du calcul de son revenu la quote-part du revenu net et la quote-part imposable des gains en capital nets réalisés de chacun des Fonds qui lui ont été distribués ou qui lui sont devenus payables et le Fonds concerné déduit ces montants lors du calcul de son revenu aux fins de l'impôt. Chaque Fonds a l'intention de déduire normalement le plein montant de ce revenu net et de cette quote-part imposable des gains en capital payés ou devenus payables aux détenteurs, de sorte que le montant inclus dans le revenu de chaque détenteur de parts soit égal à la totalité de ce montant. Si le montant ainsi distribué ou payable par le Fonds concerné était supérieur au montant ainsi déduit, l'excédent aura en général pour effet de réduire le prix de base rajusté des parts du détenteur de parts. Toutefois, la quote-part non imposable des gains en capital nets réalisés du Fonds concerné qui sont versés ou qui sont devenus payables au détenteur de parts ne sera pas comprise dans le revenu du détenteur de parts, ni ne réduira le prix de base rajusté de ses parts.

Veillez noter que, lorsque vous souscrivez des titres d'un fonds immédiatement avant une date de versement de dividendes ou une date de distribution, par exemple vers la fin d'une année (31 décembre), vous toucherez, le dividende ou la distribution, et serez imposable à cet égard, même si le fonds peut avoir tiré le revenu ou réalisé les gains se rapportant aux dividendes ou à la distribution avant que vous ne deveniez propriétaire des titres.

Sans tenir compte de la date de souscription des parts d'un investisseur, le montant de tout revenu net et des gains en capital imposables nets de chacun des Fonds au cours d'une année qui est distribuable ou est payable à un détenteur de parts au cours de l'année, y compris ceux découlant d'un rachat de parts, devra être inclus dans le revenu du détenteur aux fins de l'impôt sur le revenu, dans la même année.

En règle générale, le prix de base rajusté des parts dans un Fonds équivaut à ce qui suit :

- . Votre placement initial dans un Fonds ;
- . **Plus** le coût de tous les investissements supplémentaires ;
- . **Plus** les distributions réinvesties ;
- . **Moins** le capital remboursé de toute distribution ;
- . **Moins** le prix de base rajusté (coût) de tout rachat antérieur.

Le gestionnaire désignera, à l'égard de chacun des Fonds, dans la mesure permise par la LIR, la portion du revenu attribuable aux détenteurs de parts pouvant raisonnablement être considérée représenter des dividendes imposables reçus par le Fonds concerné sur des actions de sociétés canadiennes imposables. Tout montant ainsi désigné sera réputé aux fins de l'impôt être un dividende imposable reçu par lui au cours de l'année. De plus, COTE Inc. (le gestionnaire) effectuera des désignations semblables pour chaque Fonds à l'égard du montant net de tout gain en capital imposable et à l'égard du revenu provenant de sources étrangères et des impôts étrangers payés à leur égard de manière à permettre aux détenteurs d'utiliser leurs pertes en capital d'autres sources, s'il y a lieu, ou de réclamer tout crédit ou déduction pour impôt étranger dans la mesure permise par la LIR. Chaque détenteur sera informé à chaque année des montants qui lui sont payables en terme de revenu net, dividendes imposables, gains en capital imposables, impôts étrangers versés et remboursement du capital, lorsque ces éléments sont applicables.

Pour les détenteurs des parts de catégorie Gestion, les frais de gestion peuvent être déductibles d'impôt sous la rubrique « Frais financiers » applicables pour les comptes hors REER seulement.

**Si vos parts sont détenues dans un régime enregistré de retraite**, vous n'êtes pas tenu de payer un impôt sur les distributions versées par le Fonds concerné ou sur les gains en capital réalisés lors du rachat ou de transfert de vos parts d'un Fonds vers un autre. Par conséquent, les distributions et tous les gains en capital reliés à des transactions de rachat ou de transfert de parts s'accumuleront à l'abri de l'impôt dans votre régime enregistré de retraite.

Les parts du Fonds COTE 100 REA II ne peuvent pas être détenues dans un régime enregistré de retraite car il n'y est pas admissible.

#### **INCIDENCES FISCALES D'UN TAUX DE ROTATION ELEVE**

Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds reflète les changements apportés par le conseiller en placement d'un Fonds aux placements du Fonds. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie que le fonds a acheté et vendu tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds au cours d'un exercice est élevé, et plus la chance que vous receviez une distribution du Fonds que vous devrez inclure dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt pour cet exercice est grande. Les fluctuations du nombre d'achats et de rachats de parts par les détenteurs de parts influera aussi sur le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds.

## QUELS SONT VOS DROITS ?

La législation sur les valeurs mobilières du Québec vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de parts d'un OPC qui ne peut être exercé que dans les deux jours suivant la réception du prospectus simplifié ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer au plus tard 48 heures après la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

Cette législation vous permet également de demander la nullité, la révision du prix ou, dans certains cas, des dommages intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus simplifié. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières du Québec et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

### QUI GERE LES FONDS COTE 100 ?

COTE 100 Inc. a été fondée par M. Guy Le Blanc en 1988. Le nom COTE 100 provient du Système COTE 100 (marque déposée), lequel fut développé par M. Le Blanc et qui est dérivé de l'approche fondamentale de Benjamin Graham et de Warren Buffett. Le Système COTE 100 est une méthode d'intelligence artificielle qui recherche sur les marchés boursiers des titres sous-évalués à l'aide de critères objectifs fondamentaux. À ses débuts, COTE 100 Inc. agissait comme consultant auprès d'importantes caisses de retraite et publiait une lettre financière (la Lettre financière COTE 100 (marque déposée)) qui s'adressait aux investisseurs désireux de s'adjoindre des recommandations de placements axées sur une approche fondamentale, laquelle se basait sur ce système. En 1990, COTE 100 Inc. recevait son premier mandat de gestion d'une importante caisse de retraite et lançait en octobre 1992 ses premiers fonds communs de placements. Depuis ce temps, d'autres fonds ont vu le jour. Les Fonds COTE 100 Premier et US visent une croissance dynamique (titres de petites et moyennes capitalisations). Les Fonds COTE 100 EXCEL, Grandes Sociétés canadiennes et Grandes Sociétés US visent une croissance plus conservatrice en investissant dans des titres de grande capitalisation (*Blue Chips*) américains et canadiens. Le Fonds COTE 100 Revenu vise à préserver le capital et à verser un revenu régulier à ses détenteurs de parts. La gestion est axée sur le Système COTE 100 et sur le Système EVA (*Economic Value Added*).

### COMMENT SAVOIR OU VOUS EN ETES ?

#### **RAPPORTS DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT DES FONDS**

COTE 100 Inc. (le gestionnaire) produit deux rapports de la direction sur le rendement des fonds, l'un semestriel et l'autre annuel. Étant donné que ces rapports contiennent des renseignements importants sur les Fonds COTE 100, ils sont également présentés sur notre site Internet [www.cote100.com](http://www.cote100.com), accessible en tout temps.

Il n'y a aucuns frais pour les services facultatifs.

#### **RELEVÉS DE COMPTE ET AVIS D'EXECUTION**

Vous recevrez un avis d'exécution écrit lorsque vous achetez, vendez ou substituez des parts du Fonds COTE 100 concerné. Votre avis d'exécution indique les détails de l'opération, le nombre de parts achetées/rachetées et le prix d'achat/de rachat.

Vous recevrez aussi des relevés de compte trimestriels, semestriels et annuels qui résument les opérations effectuées dans votre compte ainsi que la valeur au marché de vos avoirs dans le Fonds concerné à la date du relevé.

**Vous devez conserver tous ces relevés afin de pouvoir calculer exactement tout gain réalisé ou toute perte subie lors d'un rachat de parts ainsi que les distributions de revenus que vous avez reçus pour fins de l'impôt.**

## QUI DEVRAIT INVESTIR DANS UN FONDS COTE 100?

La famille de Fonds COTE 100 a été développée par COTE 100 Inc. (le gestionnaire) afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Permettre une plus grande diversification de portefeuille pour chaque investisseur;
- Répondre aux besoins de planification des investisseurs présents et futurs;
- Permettre, par le biais d'une gestion conservatrice, l'appréciation du patrimoine et la préservation du capital

Avec ces objectifs comme toile de fonds, chaque investisseur doit déterminer son niveau de tolérance au risque avant d'effectuer son investissement et par le fait même la répartition de l'actif de son portefeuille. Pour ce faire, nous vous suggérons de communiquer avec votre conseiller financier ou encore avec l'un de nos représentants.

TABLEAU PRESENTANT LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU REGIME REGIME D'EPARGNE-ACTIONS II		COMPARAISON AVEC L'ANCIEN REGIME ACTIONS-CROISSANCE PME
<b>SOCIÉTÉ ÉMETTRICE ADMISSIBLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actif minimum/maximum : 0 M\$/200M\$</li> <li>• Siège social au Québec</li> <li>• 50 % de la masse salariale au Québec</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actif minimum/maximum : 0 M\$/100M\$</li> <li>• Siège social au Québec</li> <li>• 50 % de la masse salariale au Québec</li> </ul>
<b>DÉTENTION DES VALEURS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins deux ans (trois 31 décembre)</li> <li>• Position de découvert d'au plus 3 mois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins trois ans (quatre 31 décembre)</li> <li>• Position de découvert d'au plus 21 jours</li> </ul>
<b>FISCALITÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût rajusté des titres admissibles = coût des actions à l'exclusion des frais multiplié par le pourcentage établi en fonction de l'importance relative des coûts rajustés des actions admissibles au régime par rapport au produit d'émission des titres du fonds d'investissement</li> <li>• Perte de déduction fiscale dans le cas d'un découvert de plus du délai permis de 3 mois</li> <li>• Perte de déduction fiscale dans le cas d'un découvert au 31 décembre</li> <li>• Déduction pour les particuliers : 150 % jusqu'au 31 décembre 2010 et 100 % après le 31 décembre 2010</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût rajusté des titres admissibles = coût des actions à l'exclusion des frais multiplié par le pourcentage établi en fonction de l'importance relative des coûts rajustés des actions admissibles au régime par rapport au produit d'émission des titres du fonds d'investissement</li> <li>• Perte de déduction fiscale dans le cas d'un découvert de plus de 21 jours</li> <li>• Perte de déduction fiscale dans le cas d'un découvert au 31 décembre</li> </ul>

## PARTIE B : Information précise sur chacun des Fonds COTE 100

### INTRODUCTION

Choisir les bons placements veut dire connaître quels types de placements les fonds effectuent et à quelles sortes de risques ils sont exposés. Dans le document de profil des fonds, vous trouverez le profil de chaque Fonds COTE 100. Voici ce à quoi ressemble les profils et sur quoi ils vous renseignent :

<b>DETAILS SUR LE FONDS</b>	Renseignements sur le type de Fonds, la date de sa création, les titres du Fonds qui sont offerts avec leurs catégories, et l'admissibilité du Fonds à titre de placement pour les régimes enregistrés d'épargne retraite.
<b>QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?</b>	<p>Cette section indique les objectifs et les stratégies de placements de chacun des Fonds. Chaque Fonds devra obtenir l'approbation de ses détenteurs de parts pour modifier ses objectifs de placements fondamentaux.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p style="text-align: center;">Objectifs de placement = les objectifs d'un Fonds, y compris le type de titres dans lesquels il investit Stratégies de placement = la manière dont le conseiller en placement du Fonds tente d'atteindre les objectifs.</p> </div>
<b>QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS ?</b>	Cette section précise le genre de portefeuille auquel le Fonds peut convenir. Il s'agit uniquement d'un guide général. Pour obtenir des conseils au sujet de votre portefeuille et déterminer si le Fonds vous convient, vous devriez tenir compte des critères énoncés à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif ? » du présent document et consulter votre courtier.
<b>QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIES A UN PLACEMENT DANS CE FONDS ?</b>	Les risques propres à la stratégie de placement de chaque Fonds sont énoncés sous cette rubrique. Vous trouverez une description détaillée de ces risques sous la rubrique « Quels sont les facteurs de risque ? »
<b>POLITIQUE EN MATIERE DE DISTRIBUTION</b>	<p>À titre de détenteur de parts, vous avez le droit à votre quote-part du revenu net et des gains en capital qu'un Fonds réalise sur ses placements. Chaque Fonds transfère pratiquement tous ses bénéfices à ses détenteurs de parts, à titre de distributions. Un Fonds gagne un revenu sous forme de dividendes d'actions et d'intérêts de titres de créance. Un Fonds réalise un gain en capital lorsqu'il vend des titres à un prix plus élevé que le prix auquel il les a payés.</p> <p>Cette section indique la fréquence à laquelle le fonds effectuera des distributions de revenu et de gains en capital.</p>
<b>FRAIS DU FONDS ASSUMES INDIRECTEMENT PAR LES EPARGNANTS</b>	<p>Ces renseignements ont pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans les Fonds au coût d'un placement dans un autre organisme de placement collectif (un « OPC »). Pour ce faire, vous n'avez qu'à consulter la rubrique correspondante du prospectus de cet autre OPC, et la comparer à celle-ci.</p> <p>Ces renseignements montrent le montant des frais payés par un Fonds qui sont indirectement assumés par un porteur de parts du fonds, et décrivent les hypothèses suivies.</p>
<b>HYPOTHESES</b>	<p>Cette information représente la part proportionnelle cumulative des frais payés par un Fonds, pour des périodes de un, trois, cinq et dix ans, qu'un investisseur assume indirectement en supposant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le placement initial de l'investisseur dans le Fonds est de 1 000 \$;</li> <li>✓ Le rendement annuel total du Fonds est de 5 % au cours de chaque exercice, calculé conformément à la Partie 15 du règlement 81-102. Il tient compte des fluctuations de la valeur des parts du Fonds et du réinvestissement de toutes les distributions et ne tient pas compte des commissions d'achat et de rachat, des frais de placements ni des frais optionnels ou de l'impôt sur le revenu payables par un détenteur de parts du Fonds, qui auraient pour effet de réduire le rendement;</li> </ul> <p>Pendant toute la période de dix ans, le ratio des frais de gestion correspond à ceux de l'exercice financier 2009, à l'exclusion de la rémunération au rendement versée au cours du dernier exercice qui n'aurait pas été versée si le Fonds avait dégagé un rendement total de 5 % pour l'exercice 2009.</p>

## Fonds COTE 100 PREMIER

<b>TYPE DE FONDS</b>	Fonds d'actions nord-américaines (petite et moyenne capitalisations)
<b>DATE DE CRÉATION DU FONDS</b>	Le 4 juin 1992 (parts de catégorie Ordinaire) Le 5 janvier 2005 (parts de catégorie Gestion)
<b>NATURE DES TITRES OFFERTS</b>	Parts de catégorie Ordinaire et parts de catégorie Gestion
<b>STATUT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS</b>	Placement admissible pour les REER, les FERR, les CRI, les REEE, les REEI, les FRRRI, les CELI et les FRV en vertu de la Loi de l'impôt

### QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

#### OBJECTIFS DE PLACEMENT

- ✓ Réaliser, à long terme, le rendement le plus élevé possible qui soit compatible avec une philosophie de placement fondamentale.
- ✓ Le Fonds investit principalement dans des titres de participations (actions) nord-américaines, ayant une préférence marquée pour les actions de sociétés à petites et moyennes capitalisations (2,5 milliard \$ et moins).
- ✓ Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation d'une majorité des détenteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

#### STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

- ✓ La stratégie d'investissement du Fonds est basée sur le Système COTE 100 « version 2000 ». Ce système « version 2000 » est un outil de recherche développé à l'interne en 1988 et qui a été amélioré en 2000. Il permet d'analyser plus de 10 000 entreprises inscrites en Bourse en Amérique du Nord sur une base fondamentale (situation financière, performance financière et ratios d'évaluation). En 2005, l'équipe de gestion de COTE 100 a ajouté au Système COTE 100, la méthode EVA (*Economic Value Added*) qui détermine, selon des critères propres à COTE 100, la création de valeur pour les quelques 10 000 titres nord-américains. Ces deux systèmes sont indépendants mais complémentaires. Le Système COTE 100 utilise une grille de 17 critères fondamentaux pour évaluer un titre alors que le Système EVA évalue une entreprise en fonction de sa capacité de dégager un rendement sur son capital supérieur à son coût de capital.
- ✓ Pas plus de dix pour cent (10 %) de la valeur d'actifs du Fonds ne pourra être investi dans un seul titre.
- ✓ Un fonds de valeur à long terme, la stratégie consiste à investir dans des sociétés de croissance nord-américaines à un prix raisonnable.
- ✓ Le Fonds investit principalement dans des actions inscrites à des bourses canadiennes et américaines. En général, le portefeuille est constitué de 25 à 35 titres avec un très faible taux de rotation des titres en portefeuille. Nous apportons une attention toute particulière à l'impact fiscal et le Fonds, depuis sa création, n'a jamais effectué de distribution à ses détenteurs.
- ✓ Le Fonds met l'accent sur l'investissement dans des sociétés de première qualité lorsqu'elles représentent une bonne valeur. Les sociétés sont choisies en fonction de la forte croissance de leurs bénéfices et leur dynamisme, de la grande qualité de la direction, de bonnes marges bénéficiaires et de solides bilans.
- ✓ Le style de placement consiste en une combinaison de valeur et de croissance où l'approche en matière de placement est axée sur la sélection de titres.
- ✓ Le fonds n'a pas dérogé de ses objectifs de placement fondamentaux. Advenant une situation défavorable importante sur les marchés, les gestionnaires se réservent le pouvoir de déroger à leur stratégie de placement pour concentrer les placements dans des valeurs refuges, telles que les titres du marché monétaire canadien.

**Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds ?**

Le Fonds est exposé aux risques suivants qui sont décrits en détail sous la rubrique « Quels sont les facteurs de risques ? » en page 5 :

- . le risque relié à la situation économique
- . le risque de change
- . le risque propre aux marchés
- . le risque de rachat massif

Au cours des derniers 12 mois, aucun titre n'était investi dans une proportion de plus de 10 % de l'actif net du Fonds COTE 100 Premier.

Étant donné que le Fonds présente plusieurs catégories de parts, il y a des risques que le rendement, les charges ou les passifs d'une catégorie se répercute sur la valeur des titres de l'autre catégorie.

**Qui devrait investir dans ce Fonds ?**

Le Fonds convient aux épargnants qui recherchent un portefeuille diversifié de titres de participation (actions) ayant une forte pondération en faveur des actions de sociétés à faible et à moyenne capitalisations. Les épargnants devraient rechercher un rendement supérieur à long terme et devraient être à l'aise avec la possibilité d'une volatilité à court terme.

Le Fonds convient aux épargnants qui veulent investir de moyen à long terme et qui sont prêts à accepter un risque de placement élevé.

**Politique en matière de distributions**

Le Fonds, depuis sa création, n'a jamais effectué de distribution à ses détenteurs. S'il devait effectuer des distributions de revenu et de gains en capital, ce serait à la fin de chaque mois de décembre. Le Fonds réinvestirait automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires de même catégorie à la valeur liquidative à ce moment-là, à moins que le détenteur de parts avise le gestionnaire par écrit avant la distribution du fait que celui-ci désire recevoir les distributions en espèces.

**Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants**

Les tableaux suivants indiquent le montant des frais qui seraient applicables à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectueriez selon les hypothèses décrites à la page 21.

APRÈS	FRAIS CUMULATIFS DU FONDS COTE 100 PREMIER ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR L'ÉPARGNANT <sup>(1)</sup>	
	Parts de catégorie Ordinaire	Parts de catégorie Gestion <sup>(2)</sup>
1 AN	28 \$	7 \$
3 ANS	87 \$	21 \$
5 ANS	152 \$	37 \$
10 ANS	346 \$	83 \$

(1) Au dollar près.

(2) Exclut les frais de gestion, qui sont chargés directement aux détenteurs. Ces frais varient entre 0,88 % et 1,75 %

Reportez-vous à la rubrique « Frais » à la page 14 pour obtenir des renseignements sur les frais payés directement par l'épargnant qui ne sont pas inclus dans le ratio des frais de gestion.

## Fonds COTE 100 US

<b>TYPE DE FONDS</b>	Fonds d'actions américaines (petite et moyenne capitalisations)
<b>DATE DE CRÉATION DU FONDS</b>	Le 1 <sup>er</sup> août 1996 (Parts de catégorie Ordinaire) Le 5 janvier 2005 (Parts de catégorie Gestion)
<b>TITRES OFFERTS</b>	Parts de catégorie Ordinaire et parts de catégorie Gestion
<b>STATUT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS</b>	Placement admissible pour les REER, les FERR, les CRI, les REEE, les REEI, les FRRRI, les CELI et les FRV en vertu de la Loi de l'impôt

### QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

#### OBJECTIFS DE PLACEMENT

- ✓ Réaliser, à long terme, le rendement le plus élevé possible qui soit compatible avec une philosophie de placement fondamentale.
- ✓ Le Fonds investit principalement dans des titres de participations (actions) américaines, ayant une préférence marquée pour les actions de sociétés à petites et moyennes capitalisations (5,0 milliard \$ et moins).
- ✓ Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation d'une majorité des détenteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

#### STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

- ✓ Le Fonds COTE 100 US est disponible en dollars américains seulement et investira uniquement dans des actions de sociétés ouvertes inscrites aux bourses américaines de New York (NYSE), à l'American Stock Exchange (ASE) et à la National Association of Securities Dealers Automated Quotation (NASDAQ). De plus, le conseiller en placement vise une assez grande diversification pour limiter les risques. Pas plus de dix pour cent (10 %) de la valeur d'actifs du Fonds ne pourra être investi dans un seul titre.
- ✓ La stratégie d'investissement du Fonds est basée sur le Système COTE 100 « version 2000 ». Ce système « version 2000 » est un outil de recherche développé à l'interne en 1988 et qui a été amélioré en 2000. Il permet d'analyser plus de 10 000 entreprises inscrites en Bourse en Amérique du Nord sur une base fondamentale (situation financière, performance financière et ratios d'évaluation). En 2005, l'équipe de gestion de COTE 100 a ajouté au Système COTE 100, la méthode EVA (Economic Value Added) qui détermine, selon des critères propres à COTE 100, la création de valeur pour les quelques 10 000 titres nord-américains. Ces deux systèmes sont indépendants mais complémentaires. Le Système COTE 100 utilise une grille de 17 critères fondamentaux pour évaluer un titre alors que le Système EVA évalue une entreprise en fonction de sa capacité de dégager un rendement sur son capital supérieur à son coût de capital.
- ✓ Le Fonds COTE 100 US a été créé pour répondre à deux objectifs de base et, de manière générale, investira en vertu de ces deux objectifs :
  - 1) « COTE 100 US » signifie que le Fonds investira surtout dans des compagnies américaines de croissance, dans des titres ayant généralement une capitalisation boursière moyenne de moins de cinq milliard \$ US et dans une moindre proportion, dans des titres américains dits « small cap » ayant une capitalisation boursière moyenne inférieure à deux milliard \$ US.
  - 2) Le Fonds COTE 100 US veut faire profiter ses souscripteurs de la tendance qu'ont plusieurs compagnies à évoluer à l'échelle mondiale grâce à une technologie, des produits ou des services en demande au-delà des frontières nord-américaines. Plus spécifiquement, le conseiller en placement recherchera des sociétés qui répondent et bénéficient de tendances telles que le changement démographique et le vieillissement de la population, la mondialisation des marchés et l'américanisation à travers le monde, la haute technologie et les télécommunications, l'impartition ou « outsourcing », l'environnement et la déconsommation.
- ✓ Le fonds n'a pas dérogé de ses objectifs de placement fondamentaux. Advenant une situation défavorable importante sur les marchés, les gestionnaires se réservent le pouvoir de déroger à leur stratégie de placement pour concentrer les placements dans des valeurs refuges, telles que les titres du marché monétaire canadien.

**Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds ?**

Le Fonds est exposé aux risques suivants qui sont décrits en détail sous la rubrique « Quels sont les facteurs de risques ? » en page 5 :

- . le risque relié à la situation économique
- . le risque de change
- . le risque propre aux marchés
- . le risque de rachat massif

Au cours des derniers 12 mois, aucun titre n'était investi dans une proportion de plus de 10 % de l'actif net du Fonds COTE 100 US.

Étant donné que le Fonds présente plusieurs catégories de parts, il y a des risques que le rendement, les charges ou les passifs d'une catégorie se répercute sur la valeur des titres de l'autre catégorie.

**Qui devrait investir dans ce Fonds ?**

Le Fonds convient aux épargnants qui recherchent un portefeuille diversifié de titres de participation (actions) ayant une forte pondération en faveur des actions de sociétés américaines à faible capitalisation. Les épargnants devraient rechercher un rendement supérieur à long terme et devraient être à l'aise avec la possibilité d'une volatilité à court terme.

Le Fonds convient aux épargnants qui veulent investir de moyen à long terme et qui sont prêts à accepter un risque de placement élevé.

**Politique en matière de distributions**

Le Fonds, depuis sa création, n'a jamais effectué de distribution à ses détenteurs. S'il devait effectuer des distributions de revenu et de gains en capital, ce serait à la fin de chaque mois de décembre. Le Fonds réinvestirait automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires de même catégorie à la valeur liquidative à ce moment-là, à moins que le détenteur de parts avise le gestionnaire par écrit avant la distribution du fait que celui-ci désire recevoir les distributions en espèces.

**Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants**

Le tableau suivant indique le montant des frais qui seraient applicables à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectueriez selon les hypothèses décrites à la page 21.

APRÈS		FRAIS CUMULATIFS DU FONDS COTE 100 US ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR L'ÉPARGNANT <sup>(1)</sup>	
		Parts de catégorie Ordinaire <sup>(2)</sup>	Parts de catégorie Gestion <sup>(2-3)</sup>
1 AN		28 \$	7 \$
3 ANS		87 \$	21 \$
5 ANS		153 \$	37 \$
10 ANS		347 \$	83 \$

- (1) Au dollar près.
- (2) En dollars américains.
- (3) Exclut les frais de gestion, qui sont chargés directement aux détenteurs. Ces frais varient entre 0,88 % et 1,75 %.

Reportez-vous à la rubrique « Frais » à la page 14 pour obtenir des renseignements sur les frais payés directement par l'épargnant qui ne sont pas inclus dans le ratio des frais de gestion.

## Fonds COTE 100 EXCEL

<b>TYPE DE FONDS</b>	Fonds d'actions canadiennes et américaines de large capitalisation
<b>DATE DE CRÉATION DU FONDS</b>	Le 27 octobre 1997 (Parts de catégorie Ordinaire) Le 5 janvier 2005 (Parts de catégorie Gestion)
<b>TITRES OFFERTS</b>	Parts de catégorie Ordinaire et parts de catégorie Gestion
<b>STATUT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS</b>	Placement admissible pour les REER, les FERR, les CRI , les REEE, les REEI, les FRRRI, les CELI et les FRV en vertu de la Loi de l'impôt

### QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

#### OBJECTIFS DE PLACEMENT

- ✓ Réaliser à long terme, le rendement le plus élevé possible qui soit compatible avec une philosophie de placement prudente comprenant une approche de portefeuille diversifiée.
- ✓ Investir principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes et américaines de grandes capitalisations en privilégiant des sociétés solides de qualité élevée avec une bonne santé financière et des perspectives de croissance.
- ✓ Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation d'une majorité de détenteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

#### STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

- ✓ La stratégie d'investissement du Fonds est basée sur le Système COTE 100 « version 2000 ». Ce système « version 2000 » est un outil de recherche développé à l'interne en 1988 et qui a été amélioré en 2000. Il permet d'analyser plus de 10 000 entreprises inscrites en Bourse en Amérique du Nord sur une base fondamentale (situation financière, performance financière et ratios d'évaluation). En 2005, l'équipe de gestion de COTE 100 a ajouté au Système COTE 100, la méthode EVA (Economic Value Added) qui détermine, selon des critères propres à COTE 100, la création de valeur pour les quelques 10 000 titres nord-américains. Ces deux systèmes sont indépendants mais complémentaires. Le Système COTE 100 utilise une grille de 17 critères fondamentaux pour évaluer un titre alors que le Système EVA évalue une entreprise en fonction de sa capacité de dégager un rendement sur son capital supérieur à son coût de capital.
- ✓ Le Fonds investit principalement dans des actions inscrites à des bourses canadiennes et américaines. De plus, le conseiller en placement vise une assez grande diversification pour limiter les risques. En général, pas plus de dix pour cent (10 %) de la valeur d'actifs du Fonds ne pourra être investi dans un seul titre.
- ✓ Ce Fonds investira surtout dans des compagnies de grande qualité « blue chips » mais aussi dans des compagnies plus petites « small cap » qui pourraient devenir les « blue chips » de demain. Le conseiller en placement, fidèle à sa philosophie de base, essaiera de les acquérir de façon opportuniste, c'est-à-dire lorsque ces titres connaissent des corrections. Toutefois, dans ce Fonds, le gestionnaire sera prêt à assouplir ses critères afin d'acquérir l'excellence.
- ✓ Le fonds n'a pas dérogé de ses objectifs de placement fondamentaux. Advenant une situation défavorable importante sur les marchés, les gestionnaires se réservent le pouvoir de déroger à leur stratégie de placement pour concentrer les placements dans des valeurs refuges, telles que les titres du marché monétaire canadien.

**Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Le Fonds est exposé aux risques suivants qui sont décrits en détail sous la rubrique « **Quels sont les facteurs de risques ?** » en page 5 :

- . le risque relié à la situation économique
- . le risque de change
- . le risque propre aux marchés
- . le risque de rachat massif

Au cours des derniers 12 mois, aucun titre n'était investi dans une proportion de plus de 10 % de l'actif net du Fonds COTE 100 EXCEL.

Étant donné que le Fonds présente plusieurs catégories de parts, il y a des risques que le rendement, les charges ou les passifs d'une catégorie se répercute sur la valeur des titres de l'autre catégorie.

**Qui devrait investir dans ce Fonds ?**

Le Fonds convient aux épargnants qui recherchent un portefeuille bien diversifié de titres de participation (actions) et qui privilégient les actions de sociétés à moyenne et large capitalisations. Les épargnants devraient rechercher un rendement supérieur à long terme et devraient être à l'aise avec la possibilité d'une volatilité à court terme.

Le Fonds convient aux épargnants qui veulent investir de moyen à long terme et qui sont prêts à accepter un risque de placement moyen.

**Politique en matière de distributions**

Le Fonds, depuis sa création, n'a jamais effectué de distribution à ses détenteurs. S'il devait effectuer des distributions de revenu et de gains en capital, ce serait à la fin de chaque mois de décembre. Le Fonds réinvestirait automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires de même catégorie à la valeur liquidative à ce moment-là, à moins que le détenteur de parts avise le gestionnaire par écrit avant la distribution du fait que celui-ci désire recevoir les distributions en espèces.

**Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants**

Le tableau suivant indique le montant des frais qui seraient applicables à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectueriez selon les hypothèses décrites à la page 21.

APRÈS	FRAIS CUMULATIFS DU FONDS COTE 100 EXCEL ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR L'ÉPARGNANT <sup>(1)</sup>	
	Parts de catégorie Ordinaire	Parts de catégorie Gestion <sup>(2)</sup>
1 AN	28 \$	7 \$
3 ANS	87 \$	21 \$
5 ANS	153 \$	37 \$
10 ANS	347 \$	83 \$

(1) Au dollar près.

(2) Exclut les frais de gestion, qui sont chargés directement aux détenteurs. Ces frais varient entre 0,88 % et 1,75 %.

Reportez-vous à la rubrique « **Frais** » à la page 14 pour obtenir des renseignements sur les frais payés directement par l'épargnant qui ne sont pas inclus dans le ratio des frais de gestion.

## Fonds COTE 100 Revenu

<b>TYPE DE FONDS</b>	Obligations canadiennes
<b>DATE DE CRÉATION DU FONDS</b>	Le 1 <sup>er</sup> septembre 1999 (Parts de catégorie Ordinaire) Le 5 janvier 2005 (Parts de catégorie Gestion)
<b>NATURE DES TITRES OFFERTS</b>	Parts de catégorie Ordinaire et parts de catégorie Gestion
<b>STATUT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS</b>	Placement admissible pour les REER, les FERR, les CRI , les REEE, les REEI, les FRRRI, les CELI et les FRV en vertu de la Loi de l'impôt

### QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL ?

#### OBJECTIFS DE PLACEMENT

- ✓ Offrir une garantie du capital et un revenu courant élevé principalement en investissant dans des titres de revenus canadiens.
- ✓ Le Fonds investira dans des titres de créances canadiens à court et à long terme émis par des gouvernements municipaux, provinciaux et fédéraux ainsi que dans des sociétés canadiennes.
- ✓ Les objectifs fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation d'une majorité de détenteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

#### STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

- ✓ Le Fonds COTE 100 Revenu investira principalement dans des obligations canadiennes avec les catégories de valeurs mobilières suivantes : bons du Trésor, obligations gouvernementales, municipales ou de corporations, débetures convertibles, dépôts à terme, acceptations bancaires, actions privilégiées et dans une moindre mesure dans des actions ordinaires et d'autres titres de participation qui procurent un dividende. Le conseiller en placement utilisera différents modèles pour évaluer la tendance des taux d'intérêt afin de modifier en conséquence la durée du portefeuille et de maximiser les opportunités. Plus précisément, l'indice de référence pour le portefeuille du Fonds COTE 100 Revenu sera l'indice Scotia Capital Universe. De façon générale, le Fonds COTE 100 Revenu sera essentiellement composé de titres à revenus fixes, d'obligations, de débetures et d'actions privilégiées, mais à l'occasion pourra inclure un maximum de 15 % de titres de participation.
- ✓ Enfin, le conseiller en placement vise une assez grande diversification pour limiter les risques; pas plus de 10 % de la valeur totale d'actifs du Fonds COTE 100 Revenu ne pourra être investi dans un seul titre, à l'exception des obligations gouvernementales et municipales.
- ✓ Le fonds n'a pas dérogé de ses objectifs de placement fondamentaux. Advenant une situation défavorable importante sur les marchés, les gestionnaires se réservent le pouvoir de déroger à leur stratégie de placement pour concentrer les placements dans des valeurs refuges, telles que les titres du marché monétaire canadien.

**Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds ?**

Le Fonds est exposé aux risques suivants qui sont décrits en détail sous la rubrique « **Quels sont les facteurs de risques ?** » en page 5 :

- . le risque relié à la situation économique
- . le risque du taux d'intérêt
- . le risque de crédit

Au cours des derniers 12 mois, aucun titre n'était investi dans une proportion de plus de 10 % de l'actif net du Fonds COTE 100 Revenu, à l'exception de titres d'État et de titres émis par une chambre de compensation.

Étant donné que le Fonds présente plusieurs catégories de parts, il y a des risques que le rendement, les charges ou les passifs d'une catégorie se répercute sur la valeur des titres de l'autre catégorie.

**Qui devrait investir dans ce Fonds ?**

Le Fonds convient aux épargnants qui recherchent un équilibre dans un portefeuille pondéré en faveur des obligations ou qui recherchent la possibilité de rendements supérieurs à ceux habituellement obtenus avec des instruments de placements à court terme.

Le Fonds convient aux épargnants qui veulent investir de moyen à long terme et qui sont prêts à accepter un risque de placement faible.

**Politique en matière de distributions**

Le Fonds effectue des distributions de revenu à chaque trimestre et de gains en capital à la fin de chaque mois de décembre. Le Fonds réinvestit automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires de même catégorie à la valeur liquidative à ce moment-là, à moins que le détenteur de parts avise le gestionnaire par écrit avant la distribution du fait que celui-ci désire recevoir les distributions en espèces.

**Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants**

Le tableau suivant indique le montant des frais qui seraient applicables à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez selon les hypothèses décrites à la page 21.

APRÈS	FRAIS CUMULATIFS DU FONDS COTE 100 REVENU ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR L'ÉPARGNANT <sup>(1)</sup>	
	Parts de catégorie Ordinaire	Parts de catégorie Gestion <sup>(2)</sup>
1 AN	20 \$	7 \$
3 ANS	64 \$	21 \$
5 ANS	113 \$	37 \$
10 ANS	256 \$	83 \$

(1) Au dollar près.

(2) Exclut les frais de gestion, qui sont chargés directement aux détenteurs. Ces frais varient entre 0,88 % et 1,75 %.

**Reportez-vous à la rubrique « Frais » à la page 14 pour obtenir des renseignements sur les frais payés directement par l'épargnant qui ne sont pas inclus dans le ratio des frais de gestion.**

## Fonds COTE 100 Grandes Sociétés canadiennes

TYPE DE FONDS	Fonds d'actions nord-américaines de grande capitalisation
DATE DE CRÉATION DU FONDS	Le 1 <sup>er</sup> septembre 1999 (Parts de catégorie Ordinaire) Le 5 janvier 2005 (Parts de catégorie Gestion)
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégorie Ordinaire et parts de catégorie Gestion
STATUT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS	Placement admissible pour les REER, les FERR, les CRI, les REEE, les REEI, les FRRRI, les CELI et les FRV en vertu de la Loi de l'impôt

### QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

#### OBJECTIF DE PLACEMENT

- ✓ Réaliser à long terme, le rendement le plus élevé possible qui soit compatible avec une philosophie de placement prudente comprenant une approche de portefeuille diversifiée.
- ✓ Investir principalement dans des titres de participation de sociétés nord-américaines de grande capitalisation en privilégiant des sociétés solides de qualité élevée avec une bonne santé financière et des perspectives de croissance.
- ✓ Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation d'une majorité de détenteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

#### STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

- ✓ La stratégie d'investissement du Fonds est basée sur le Système COTE 100 « version 2000 ». Ce système « version 2000 » est un outil de recherche développé à l'interne en 1988 et qui a été amélioré en 2000. Il permet d'analyser plus de 10 000 entreprises inscrites en Bourse en Amérique du Nord sur une base fondamentale (situation financière, performance financière et ratios d'évaluation). En 2005, l'équipe de gestion de COTE 100 a ajouté au Système COTE 100, la méthode EVA (*Economic Value Added*) qui détermine, selon des critères propres à COTE 100, la création de valeur pour les quelques 10 000 titres nord-américains. Ces deux systèmes sont indépendants mais complémentaires. Le Système COTE 100 utilise une grille de 17 critères fondamentaux pour évaluer un titre alors que le Système EVA évalue une entreprise en fonction de sa capacité de dégager un rendement sur son capital supérieur à son coût de capital.
- ✓ Le Fonds COTE 100 Grandes Sociétés canadiennes investira principalement dans des actions de sociétés de grande capitalisation inscrites à des bourses nord-américaines. En général, le conseiller en placement investira une grande majorité des titres en portefeuille dans des actions dont la capitalisation boursière sera supérieure à 700 millions \$. Le conseiller choisira parmi différents secteurs ou industries canadiens et américains. Une fois les secteurs choisis, le conseiller procédera à la sélection des titres les plus représentatifs du secteur en question et effectuera ses pondérations.
- ✓ Plus précisément, l'indice de référence utilisé pour le portefeuille du Fonds COTE 100 Grandes Sociétés canadiennes sera l'indice S&P/TSX. De façon générale, la pondération neutre sera de 90 % de titres à participation et de 10 % d'encaisse. Toutefois, le conseiller en placement pourra sous-pondérer ou surpondérer l'encaisse et les titres de participation selon un écart maximum de plus ou moins 10 % par rapport à la position neutre.
- ✓ Enfin, le conseiller en placement vise une assez grande diversification pour limiter les risques. La pondération maximale en actions américaines sera de 25 % de la valeur des actifs. La pondération maximale dans un seul titre sera de 10 % de la valeur d'actifs du Fonds COTE 100 Grandes Sociétés canadiennes. De façon générale, le Fonds COTE 100 Grandes Sociétés canadiennes vise l'appréciation en capital du portefeuille.
- ✓ Le fonds n'a pas dérogé de ses objectifs de placement fondamentaux. Advenant une situation défavorable importante sur les marchés, les gestionnaires se réservent le pouvoir de déroger à leur stratégie de placement pour concentrer les placements dans des valeurs refuges, telles que les titres du marché monétaire canadien.

**Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds ?**

Le Fonds est exposé aux risques suivants qui sont décrits en détail sous la rubrique « **Quels sont les facteurs de risques ?** » en page 5 :

- . le risque relié à la situation économique
- . le risque du taux d'intérêt
- . le risque de change
- . le risque propre aux marchés

Au cours des derniers 12 mois, aucun titre n'était investi dans une proportion de plus de 10 % de l'actif net du Fonds COTE 100 Grandes Sociétés canadiennes.

Étant donné que le Fonds présente plusieurs catégories de parts, il y a des risques que le rendement, les charges ou les passifs d'une catégorie se répercute sur la valeur des titres de l'autre catégorie.

**Qui devrait investir dans ce Fonds ?**

Le Fonds convient aux épargnants qui recherchent un portefeuille diversifié de titres de participation ayant une forte pondération en faveur des actions de sociétés canadiennes à large capitalisation. Les épargnants devraient rechercher un rendement supérieur à long terme et devraient être à l'aise avec la possibilité d'une volatilité à court terme.

Le Fonds convient aux épargnants qui veulent investir de moyen à long terme et qui sont prêts à accepter un risque de placement moyen.

**Politique en matière de distributions**

Le Fonds, depuis sa création, n'a jamais effectué de distribution à ses détenteurs. S'il devait effectuer des distributions de revenu et de gains en capital, ce serait à la fin de chaque mois de décembre. Le Fonds réinvestirait automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires de même catégorie à la valeur liquidative à ce moment-là, à moins que le détenteur de parts avise le gestionnaire par écrit avant la distribution du fait que celui-ci désire recevoir les distributions en espèces.

**Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants**

Le tableau suivant indique le montant des frais qui seraient applicables à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez selon les hypothèses décrites à la page 21.

APRÈS	FRAIS CUMULATIFS DU FONDS COTE 100 GRANDES SOCIÉTÉS CANADIENNES ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR L'ÉPARGNANT <sup>(1)</sup>	
	Parts de catégorie Ordinaire	Parts de catégorie Gestion <sup>(2)</sup>
1 AN	28 \$	7 \$
3 ANS	87 \$	21 \$
5 ANS	153 \$	37 \$
10 ANS	347 \$	83 \$

(1) Au dollar près.

(2) Exclut les frais de gestion, qui sont chargés directement aux détenteurs. Ces frais varient entre 0,88 % et 1,75 %

Reportez-vous à la rubrique « **Frais** » à la page 14 pour obtenir des renseignements sur les frais payés directement par l'épargnant qui ne sont pas inclus dans le ratio des frais de gestion.

## Fonds COTE 100 Grandes Sociétés US

TYPE DE FONDS	Actions américaines de grande capitalisation
DATE DE CRÉATION DU FONDS	Le 1 <sup>er</sup> septembre 1999 (Parts de catégorie Ordinaire) Le 5 janvier 2005 (Parts de catégorie Gestion)
TITRES OFFERTS	Parts de catégorie Ordinaire et parts de catégorie Gestion
STATUT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS	Placement admissible pour les REER, les FERR, les CRI, les REEE, les REEI, les FRRRI, les CELI et les FRV en vertu de la Loi de l'impôt

### QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

#### OBJECTIFS DE PLACEMENT

- ✓ Réaliser, à long terme, le rendement le plus élevé possible qui soit compatible avec une philosophie de placement prudente comprenant une approche de portefeuille diversifié.
- ✓ Investir principalement dans des titres de participation de sociétés américaines de grande capitalisation en privilégiant des sociétés solides de qualité élevée avec une bonne santé financière et des perspectives de croissance.
- ✓ Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation d'une majorité des détenteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

#### STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

- ✓ La stratégie d'investissement du Fonds est basée sur le Système COTE 100 « version 2000 ». Ce système « version 2000 » est un outil de recherche développé à l'interne en 1988 et qui a été amélioré en 2000. Il permet d'analyser plus de 10 000 entreprises inscrites en Bourse en Amérique du Nord sur une base fondamentale (situation financière, performance financière et ratios d'évaluation). En 2005, l'équipe de gestion de COTE 100 a ajouté au Système COTE 100, la méthode EVA (*Economic Value Added*) qui détermine, selon des critères propres à COTE 100, la création de valeur pour les quelques 10 000 titres nord-américains. Ces deux systèmes sont indépendants mais complémentaires. Le Système COTE 100 utilise une grille de 17 critères fondamentaux pour évaluer un titre alors que le Système EVA évalue une entreprise en fonction de sa capacité de dégager un rendement sur son capital supérieur à son coût de capital.
- ✓ **Le Fonds COTE 100 Grandes Sociétés US est disponible seulement en dollars américains** et investira principalement dans des actions de sociétés de grande capitalisation inscrites aux bourses américaines de New York (NYSE), de l'*American Stock Exchange* (ASE) et de la *National Association of Securities Dealers Automated Quotation* (NASDAQ).
- ✓ Le conseiller en placement investira une grande majorité des titres en portefeuille dans des actions dont la capitalisation boursière sera supérieure à 1 milliard \$. Le conseiller en placement choisira parmi différents secteurs ou industries américains. Une fois les secteurs choisis, le conseiller procédera à la sélection des titres les plus représentatifs du secteur en question et effectuera ses pondérations.
- ✓ Plus précisément, l'indice de référence utilisé pour le portefeuille du Fonds COTE 100 Grandes Sociétés US sera l'indice Standard & Poors 500. De façon générale, la pondération neutre sera de 90 % de titres à participation et de 10 % d'encaisse. Toutefois, le conseiller en placement pourra sous-pondérer ou surpondérer l'encaisse et les titres de participation selon un écart maximum de plus ou moins 10 % par rapport à la position neutre.
- ✓ Enfin, le conseiller en placement vise une assez grande diversification pour limiter les risques. La pondération maximale d'un secteur sera égale à 20 fois la pondération dudit secteur dans l'indice S&P 500 si sa pondération est inférieure à 0,51 %; à 10 fois, si sa pondération se situe entre 0,51 % et 1,50 %; et, à 5 fois, si sa pondération est supérieure à 1,50 %. La pondération maximale dans un seul titre sera de 10 % de la valeur d'actifs du Fonds 100 Grandes Sociétés US. De façon générale, le Fonds COTE 100 Grandes Sociétés US vise l'appréciation en capital du portefeuille.
- ✓ Le fonds n'a pas dérogé de ses objectifs de placement fondamentaux. Advenant une situation défavorable importante sur les marchés, les gestionnaires se réservent le pouvoir de déroger à leur stratégie de placement pour concentrer les placements dans des valeurs refuges, telles que les titres du marché monétaire canadien.

**Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds ?**

Le Fonds est exposé aux risques suivants qui sont décrits en détail sous la rubrique « **Quels sont les facteurs de risques ?** » en page 5 :

- . le risque relié à la situation économique
- . le risque du taux d'intérêt
- . le risque de change
- . le risque propre aux marchés
- . le risque de rachat massif

Au cours des derniers 12 mois, aucun titre n'était investi dans une proportion de plus de 10 % de l'actif net du Fonds COTE 100 Grandes Sociétés US.

Étant donné que le Fonds présente plusieurs catégories de parts, il y a des risques que le rendement, les charges ou les passifs d'une catégorie se répercute sur la valeur des titres de l'autre catégorie.

**Qui devrait investir dans ce Fonds ?**

Le Fonds convient aux épargnants qui recherchent un portefeuille diversifié de titres de participation ayant une forte pondération en faveur des actions de sociétés américaines à large capitalisation. Les épargnants devraient rechercher un rendement supérieur à long terme et devraient être à l'aise avec la possibilité d'une volatilité à court terme.

Le Fonds convient aux épargnants qui veulent investir de moyen à long terme et qui sont prêts à accepter un risque de placement moyen.

**Politique en matière de distributions**

Le Fonds, depuis sa création, n'a jamais effectué de distribution à ses détenteurs. S'il devait effectuer des distributions de revenu et de gains en capital ce serait à la fin de chaque mois de décembre. Le Fonds réinvestirait automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires de même catégorie à la valeur liquidative à ce moment-là, à moins que le détenteur de parts avise le gestionnaire par écrit avant la distribution du fait que celui-ci désire recevoir les distributions en espèces.

**Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants**

Le tableau suivant indique le montant des frais qui seraient applicables à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez selon les hypothèses décrites à la page 21.

APRÈS	FRAIS CUMULATIFS DU FONDS GRANDES SOCIÉTÉS US ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR L'ÉPARGNANT <sup>(1)</sup>	
	Parts de catégorie Ordinaire <sup>(2)</sup>	Parts de catégorie Gestion <sup>(2-3)</sup>
1 AN	28 \$	7 \$
3 ANS	87 \$	12 \$
5 ANS	153 \$	37 \$
10 ANS	347 \$	83 \$

(1) Au dollar près.

(2) En dollars américains.

(3) Exclut les frais de gestion, qui sont chargés directement aux détenteurs. Ces frais varient entre 0,88 % et 1,75 %.

**Reportez-vous à la rubrique « Frais » à la page 14 pour obtenir des renseignements sur les frais payés directement par l'épargnant qui ne sont pas inclus dans le ratio des frais de gestion.**

## Fonds COTE 100 REA II

<b>TYPE DE FONDS</b>	Actions de petites capitalisations répondant aux critères du Régime d'épargne-actions II
<b>DATE DE CRÉATION DU FONDS</b>	Le 27 juin 1995 amendé par une Convention de fiducie les 30 novembre 1998, 26 avril 2005 et 20 mars 2009
<b>NATURE DES TITRES OFFERTS</b>	Parts de fonds commun de placement, parts de catégorie Ordinaire seulement
<b>STATUT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS</b>	Placement non admissible aux REER, FERR, CRI, REEE, REEI, FRRI, CELI et FRV

### QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

#### Objectifs de placement :

- ✓ Le premier objectif du fonds est d'obtenir pour ses détenteurs la déduction fiscale la plus élevée possible, soit 150 % ou près jusqu'au 31 décembre 2010 et de 100 % ou près après le 31 décembre 2010, tout en préservant le capital et en procurant une appréciation du capital à long terme.
- ✓ Réaliser, à long terme, le rendement le plus élevé possible qui soit compatible avec une philosophie de placement fondamentale.
- ✓ Le Fonds investit principalement dans des titres de participations (actions) québécoises, en général pour les actions de sociétés à petite capitalisation.
- ✓ Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation d'une majorité des détenteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.
- ✓ En général, le fonds se base sur les principes de placement de COTE 100 qui recherche des titres sous-évalués en respectant 17 critères fondamentaux. Compte tenu de l'univers restreint des titres répondant au régime d'épargne-actions II et de la faible liquidité des titres admissibles à ce régime, le conseiller en placement pourra déroger à ces critères de base mais respectera la philosophie de réaliser à long terme un rendement satisfaisant en minimisant les risques

#### Restrictions et pratiques selon la Loi sur les impôts (Québec)

- ✓ Le Fonds souscrit en vertu du présent prospectus simplifié aux engagements prévus aux fins du Régime d'épargne-actions II tels que décrit aux articles 965.119 et 965.120 de la Loi sur les impôts. Ainsi, de manière générale, les engagements que le Fonds prend à l'égard des parts émises en vertu de ce prospectus ont pour effet de respecter les exigences suivantes :
  - i) acquérir, au plus tard le 31 décembre de chaque année, des actions admissibles au Régime d'épargne-actions II avec le produit ou le produit anticipé, pour l'année, de l'émission publique de titres, dont le coût rajusté sera au moins égal au coût rajusté de l'ensemble des titres admissibles qu'il aura émis dans l'année et qui auront constitué des titres admissibles valides;
  - ii) être propriétaire, le 31 décembre de l'année et de chacune des deux années suivantes, d'actions admissibles au Régime d'épargne-actions II ou d'actions valides, autres que des actions admissibles ou des actions valides ayant déjà servi, à l'égard d'une même année, pour l'application du présent paragraphe, et dont le coût rajusté sera au moins égal au coût rajusté de l'ensemble des titres admissibles qu'il aura émis dans l'année et qui n'auront pas été rachetés par le Fonds respectivement le 31 décembre de l'année de chacune des trois années qui suivent l'année, selon le cas;
  - iii) faire en sorte, relativement à une action admissible acquise par le Fonds, qu'aucun montant de couverture déficitaire ne puisse être calculé à l'égard d'un particulier qui a acquis un titre admissible dans le cadre de l'émission publique de titres.
- ✓ Pour l'application du paragraphe i), le produit anticipé d'une émission publique de titres faite par le Fonds COTE 100 REA II pour une année représente le produit d'une telle émission publique ou une partie de celui-ci, le cas échéant, pour autant que les conditions suivantes soient remplies :
  - a) l'émission publique se termine au plus tard le 31 décembre de cette année;
  - b) ce produit ou cette partie du produit est utilisé afin de compenser ou de rembourser le coût d'acquisition d'actions admissibles acquises par le Fonds à un moment donné au cours de la période de 90 jours qui précède la date de la fin de cette émission publique de titres.
- ✓ Le Fonds COTE 100 REA II s'engage à remplir les conditions précitées.

### **Restrictions et pratiques selon la législation sur les valeurs mobilières**

Le Fonds entend respecter les restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement énoncées dans le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif (*Le Règlement 81-102*), sous réserve des dispenses permanentes suivantes :

- ✓ Une dispense de l'application des dispositions de l'article 2.1 du Règlement (article 2.1 du Règlement 81-102), afin de lui permettre d'investir jusqu'à 20 % de son actif net, calculé à la valeur du marché au moment de l'opération, dans des titres REA d'un même émetteur, à la condition que l'ensemble des titres pour lesquels le plafond de 10 % n'est pas respecté ne représentent pas plus de 20 % de l'actif net, calculé de la même manière.
- ✓ Une dispense de l'application des dispositions de l'article 2,4 du Règlement (article 2.4 du Règlement 81-102), afin de lui permettre que son actif net ne soit pas, à tout moment, composé d'au moins 90 % de titres facilement négociables ou d'espèces.

### **STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT**

- ✓ Le Système COTE 100 utilise dix-sept critères fondamentaux pour analyser un titre. Ces critères permettent de déterminer la santé financière de l'entreprise, sa performance, son rendement ainsi que son évaluation boursière. Plus la cote est élevée sur une base de 100, plus le titre devrait permettre des rendements satisfaisants sur une base de long terme.
- ✓ Le Fonds sera investi dans des actions admissibles au Régime d'épargne-actions II. En général, pas plus de dix pour cent (10 %) de la valeur des actifs du Fonds ne pourra être investi dans un seul titre. Cependant, le Fonds pourra utiliser 50 % de l'actif net du Fonds à des placements privés dans des titres représentant plus de 10 % de l'actif net total, calculé au moment de l'investissement, mais ne dépassant pas 20 % de l'actif net total. (A titre d'exemple, si le Fonds possède un actif net total de 2 000 000 \$, il pourrait utiliser une tranche de un million de dollars (1 000 000 \$), (50 %) pour des placements de plus de 10 % de son actif total de 2 000 000 \$. Dans cet exemple, le Fonds pourrait procéder à deux placements d'un maximum de 400 000 \$ qui représentent chacun 20 % de l'actif net total).
- ✓ En général, le conseiller en placement conservera les titres admissibles au régime sur une période de deux ans complètes tel qu'exigé par la réglementation du régime d'épargne-actions II. Advenant le cas d'une vente avant l'échéance, le conseiller devra remplacer le titre par un autre titre admissible dans un délai de moins de 3 mois. Le conseiller donne une préférence marquée aux titres admissibles au régime qui ne sont pas influencés par les cycles économiques, qui ont des revenus et une bonne expectative de profitabilité et qui sont dirigés par une équipe de direction expérimentée et supervisée par un conseil d'administration indépendant et dont l'expertise s'ajoute à celle de l'équipe de direction. Pour diminuer le risque, le conseiller pourrait se limiter avec l'arrivée du régime à des participations plus petites et augmenter le nombre de participations dans le portefeuille.
- ✓ Pour obtenir la déduction dans le cadre du régime d'épargne-actions II « RÉA II », le Fonds investira dans des entreprises ayant un actif maximum de 200M\$, ayant leur siège social au Québec et dont 50 % de la masse salariale est au Québec.

**Reportez-vous au « tableau présentant les principales caractéristiques du régime d'épargne-actions II » à la page 20 pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le régime d'épargne-actions.**

### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS COTE 100 REA II?**

Le fonds investira dans des entreprises à plus petites capitalisations augmentant ainsi le risque du portefeuille. Le Fonds est exposé aux risques suivants qui sont décrits en détail sous la rubrique « Quels sont les facteurs de risques ? » en page 5

- . le risque relié à la situation économique
- . le risque du taux d'intérêt
- . le risque de change
- . le risque propre aux marchés
- . la négociabilité restreinte

### **RISQUE DE LIQUIDITE**

Même si le gestionnaire entend investir dans des titres liquides, il pourrait s'avérer difficile pour le Fonds, en raison de la négociabilité restreinte de certains des titres dans lesquels il pourrait investir, de liquider rapidement ces types d'investissement dans le but de rencontrer ses obligations de rachat sans en affecter indûment le cours. De plus, le Fonds pourrait acheter des actions admissibles au régime régime d'épargne-actions II par voie de placements privés, auxquels cas des titres feront l'objet d'une période de détention minimale de quatre mois.

Au cours des derniers 12 mois, plus de 10 % de l'actif net du Fonds COTE 100 REA II étaient investis dans les titres d'un émetteur :

FONDS	ÉMETTEUR	DESIGNATION DE TITRES	POURCENTAGE
Fonds COTE 100 REA II	Fortsum « FRT »	Actions ordinaires	12,00%
Fonds COTE 100 REA II	Groupe ADF « DRX »	Actions ordinaires	14,71%
Fonds COTE 100 REA II	Groupe CVTech « CVT »	Actions ordinaires	18,31%
Fonds COTE 100 REA II	Logibec « LGI »	Actions ordinaires	11,74%
Fonds COTE 100 REA II	Novik « NVK »	Actions ordinaires	20,22%
Fonds COTE 100 REA II	Odesia « ODS »	Actions ordinaires	10,92%
Fonds COTE 100 REA II	Opmedic Group « OMG »	Actions ordinaires	11,09%

Une baisse sensible de l'un ou de ces titres aurait un effet négatif important sur la valeur liquidative du Fonds COTE 100 REA II. Advenant des retraits importants, il pourrait être difficile pour le conseiller en placement de vendre ou de réduire les participations dans ces titres rapidement ce qui pourrait avoir un effet négatif sur la valeur liquidative du Fonds.

**Qui devrait investir dans ce Fonds ?**

Le Fonds convient aux épargnants qui recherchent un portefeuille diversifié de titres de participation (actions) ayant une forte pondération en faveur des actions de sociétés québécoises à faible capitalisation. Les épargnants devraient rechercher un rendement supérieur à long terme et devraient être à l'aise avec la possibilité d'une volatilité à court terme. Le but premier du fonds est de transmettre l'avantage fiscal du Régime d'épargne-actions II à ses détenteurs de parts.

Le Fonds convient aux épargnants qui veulent investir de moyen à long terme et prêts à accepter un risque de placement élevé en raison du Régime d'épargne-actions II.

**Politique en matière de distributions**

Le Fonds, depuis sa création, n'a jamais effectué de distribution à ses détenteurs. S'il devait effectuer des distributions de revenu et de gains en capital, ce serait à la fin de chaque mois de décembre. Le Fonds réinvestirait automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires de même catégorie à la valeur liquidative à ce moment-là, à moins que le détenteur de parts avise le gestionnaire par écrit avant la distribution du fait que celui-ci désire recevoir les distributions en espèces.

**Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants**

Le tableau suivant indique le montant des frais qui seraient applicables à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectueriez selon les hypothèses décrites à la page 21.

APRÈS	FRAIS CUMULATIFS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR L'ÉPARGNANT (1)
<b>COTE 100 REA II</b>	
<b>1 an</b>	29 \$
<b>3 ans</b>	90 \$
<b>5 ans</b>	158 \$
<b>10 ans</b>	361 \$

(1) Au dollar près.

Reportez-vous à la rubrique « Frais » à la page 14 pour obtenir des renseignements sur les frais payés directement par l'épargnant qui ne sont pas inclus dans le ratio des frais de gestion.

Fonds COTE 100 Premier  
Fonds COTE 100 US  
Fonds COTE 100 EXCEL  
Fonds COTE 100 Revenu  
Fonds COTE 100 Grandes Sociétés canadiennes  
Fonds COTE 100 Grandes Sociétés US  
Fonds COTE 100 REA II

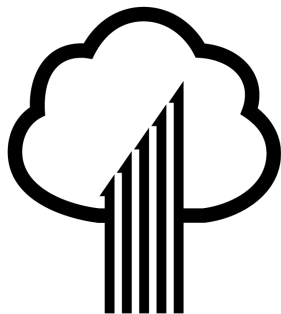
Des renseignements supplémentaires sur les Fonds COTE 100 figurent dans la notice annuelle, le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié de sorte qu'ils en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Ces documents et d'autres renseignements sur le fonds comme les circulaires de sollicitations de procurations et les contrats importants, sont également disponibles sur le site Internet COTE 100 à l'adresse [www.cote100.com](http://www.cote100.com) ou sur le site Internet [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

On peut également se procurer sans frais et sur demande un exemplaire de tous ces documents soit en appelant au numéro de téléphone sans frais 1 800 454-2683, en vous adressant à votre conseiller financier, ou encore par courrier électronique à [cote100@cote100.com](mailto:cote100@cote100.com).

**Les parts des Fonds COTE 100 ne constituent pas des « dépôts » au sens de la Loi et ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada (Canada), par la Régie de l'assurance-dépôts du Québec, par un autre fonds public d'assurance-dépôts, par le Trust Banque Nationale ou par COTE 100 Inc. Plusieurs facteurs peuvent influencer la valeur des parts des fonds; ceux-ci sont expliqués sous la rubrique « Quels sont les facteurs de risque? » du présent prospectus simplifié.**

COTE 100 Inc. est le gestionnaire, le promoteur et le placeur principal des Fonds COTE 100. Le bureau-chef des Fonds est situé au 561, rue Beaumont est, Saint-Bruno (Québec) J3V 2R2.



# COTE 100

561, rue Beaumont Est  
Saint-Bruno (Québec) J3V 2R2

Tél. (450) 461-2826 ou 1 800 454-2683 (COTE)  
Télécopieur : (450) 461-2177

Courriel : [cote100@cote100.com](mailto:cote100@cote100.com)  
Site Internet : [www.cote100.com](http://www.cote100.com)